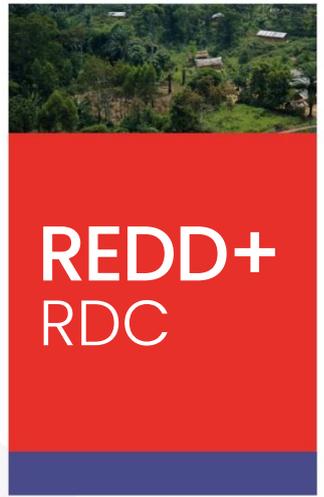


Analyse générale des principaux problèmes juridiques et institutionnels dans la mise en oeuvre de la REDD+ en RDC

REDD+
RDC





Analyse générale des principaux problèmes juridiques et institutionnels dans la mise en oeuvre de la REDD+ en RDC

Consultant :

Conseil pour le Développement et la Gestion Durable des Forêts (COGEDEF)
Local 1M1/C, Nouvelle Galerie Présidentielle
Commune de la Gombe, Kinshasa
République Démocratique du Congo
Courriel :
cogedefrdc@gmail.com

GLOBE International AISBL, imprimé août 2021

Cette publication a été produite par Global Legislators Organization for a Balanced Environment - International a.i.s.b.l. (GLOBE) avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du projet *GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda*. Il peut être produit en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. GLOBE et le PNUE apprécieraient de recevoir un exemplaire de toute publication utilisant cette publication comme source. Il est interdit d'utiliser la présente publication pour la revente ou à des fins commerciales, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de GLOBE et du PNUE.

Pour plus d'information

GLOBE International a.i.s.b.l.
235/2 Av. des Volontaires
B-1150 Bruxelles, Belgique
Courriel : secretariat@globelegislators.org
Site web : www.globelegislators.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Division des écosystèmes
P.O Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya
Courriel : adamou.bouhari@un.org
Site web : www.unep.org/gef/

Clause de non-responsabilité

Le contenu et les points de vue exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques du PNUE ou de ses États membres, ni l'approbation de GLOBE. Ils sont le résultat des recherches effectuées par le consultant, COGEDEF, pour le compte de GLOBE. Tout cas de violation des droits d'auteur ou de référencement incorrect des sources est entièrement le fait du consultant, et GLOBE ne peut donc en être tenu responsable.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de GLOBE, du PNUE ou du FEM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Éditeur

Global Legislators Organization for a Balanced Environment
(GLOBE) International a.i.s.b.l. numéro 0445.593.551|
235/2 Av. des Volontaires, B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tel.: +44 (0)7417 466 636 | secretariat@globelegislators.org
www.globelegislators.org

Table des matières

Table des matières.....	4
Acronymes et abréviations	5
Informations générales sur COGEDEF	6
COGEDEF RDC	6
Contexte général de l'étude.....	7
1.1. Introduction.....	7
1.2. Objectif de la mission	8
Approche méthodologique	10
2.1. Collecte des données.....	10
2.2. Limitations et défis	11
Analyse du cadre de gouvernance forestière et de la conservation de la nature	12
3.1. Cadre juridique.....	12
3.2. Cadre institutionnel.....	15
3.3. Cadre politique.....	18
3.4. Conservation de la nature.....	21
Problématique de la prise en compte de la dimension genre et les sauvegardes de Cancún dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC.....	27
4.1. Contexte et bref aperçu de la mise en œuvre de la REDD+ en RDC.....	27
4.2. Aspect juridique et institutionnel de la REDD.....	27
4.3. Cadre institutionnel de la REDD.....	30
4.4. Problèmes juridiques et institutionnels de la REDD	31
4.5. Prise en compte de la dimension genre dans la REDD+ en RDC.....	33
Les questions des sauvegardes de Cancún	37
Réponses législatives pertinentes et feuille de route pour renverser les tendances actuelles.....	43
5.1. Réponses législatives et réformes politiques pertinentes.....	43
5.2. Feuille de route pour améliorer la gouvernance forestière.....	45
Conclusion et recommandations générales	48
Bibliographie.....	52
Sites web et liens internet :	53
Annexes.....	55

Acronymes et abréviations

AWF	African Wildlife Foundation
CAFI	Central Africa Forest Initiative
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des Parties
COVID	Corona Virus Disease
DCVI	Direction de Control et Vérification Interne
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FONAREDD	Fonds National REDD
G20	Groupe de 20
G8	Groupe de 8
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GLOBE	Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LOI	Letter of Intent
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONG	Organisation non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PANI	Plan d'action national de l'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
PNFoCo	Programme National Forêt et Conservation de la Nature

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et Dégradation des forêts
ROM	Rapport d'Orientation Méthodologique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USD	United States Dollars
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund

Informations générales sur COGEDEF

COGEDEF RDC

Conseil pour le Développement et la Gestion Durable des Forêts (COGEDEF) est une Organisation Non Gouvernementale de Développement (ONGD/ASBL) créée en 2009 par des professionnels de

développement avec comme objectif principal promouvoir la bonne gouvernance environnementale ainsi que l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Contexte général de l'étude

1.1. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009¹. Son Gouvernement avait validé depuis novembre 2012 une Stratégie Cadre nationale REDD+, visant à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % à partir de 2030, et à le maintenir par la suite². De nombreux efforts ont été déployés pour identifier les facteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que les réformes du cadre légal et institutionnel qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs. Plusieurs projets ont été mis en œuvre et de nombreux autres sont en cours. Ils testent les options stratégiques qui ont été négociées par les parties prenantes de la REDD+ pour parvenir à la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie nationale REDD+ qui rend compte de l'ensemble des situations sur le territoire national. La révision de la stratégie nationale cadre REDD+, envisagée pour l'année 2022, vise à tirer le meilleur des opportunités et apporter des solutions aux défis observés dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC entre 2009 et 2020³.

La stratégie cadre actuelle promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue non seulement de lutter de façon intégrée contre les divers moteurs de la déforestation mais également de préserver efficacement son couvert forestier, tout en assurant de la croissance économique, une augmentation des

revenus et une amélioration de conditions de vie à sa population, particulièrement celle qui sont les plus pauvres et vulnérables⁴. Articulée sur sept (7) piliers⁵ dont l'agriculture, l'énergie, les forêts, la gouvernance, la démographie, l'aménagement du territoire et le foncier, la stratégie REDD+ a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui en fixe le cadre programmatique. Ledit Plan d'Investissement avait d'abord été validé en septembre 2013 puis actualisé en 2015 couvrant ainsi la période 2016-2020. Le 22 avril 2016, une Lettre d'Intention (LOI) a été conclue entre le Gouvernement de la RDC et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engageait à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ (2016-2020), moyennant deux tranches dont 190 M USD pour le Fonds National REDD+ (FONAREDD). Une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires⁶.

Se basant sur le rapport du Fond fiduciaire pour le renforcement de la gouvernance forestière (2005), le processus REDD devrait notamment aider à résorber certains problèmes de gouvernance dans le secteur forestier entre autre le manque de capacité de contrôle des forêts, un système d'attribution des titres d'exploitation forestière non transparent, la difficulté à détecter et à sanctionner les

¹ Min Envi, 2009 Potentiel REDD+ de la RDC

² <https://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/democratic-republic-congo>

³ <https://www2.slideshare.net/CIFOR/les-progrs-et-limpact-de-la-redd-en-rdc>

⁴ Min Envir, 2018 ; niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo soumission à la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques

⁵ Ministère de l'Environnement, Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo

⁶ Ministère de l'environnement, 2015. Plan d'investissement REDD+ (2015-2020)

infractions même sur l'échelle d'une exploitation forestière réduite, une fiscalité non transparente (parafiscalité et « tracasseries») et un faible taux de recouvrement voire inefficace, des transferts de fonds de l'administration centrale aux ETD non transparents sinon inexistant, un insuffisant niveau de consultation des parties prenantes en matière d'élaboration du cadre fonds issus de la restitution aux ETD d'une partie des recettes forestières pour des investissements communautaires, un manque de transparence en matière d'information sur l'utilisation des fonds spécifiques au secteur forestier (fonds de reboisement, restitution future d'une partie des recettes de la fiscalité forestière).

Un rapport commandité par UICN/CARPE (2013)⁷⁷ sur le cadre de la gouvernance forestière en RDC précise aussi que la législation forestière du pays comporte des dispositions favorables à la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne l'accès des communautés aux ressources forestières, et aussi l'existence de possibilités pour les parties prenantes de signaler d'éventuelles préoccupations à propos de l'administration forestière et de sa gestion des forêts. En revanche, en ce qui concerne l'application de la loi, le rapport apprécie négativement plusieurs points dont, entre autres, les trois (3) aspects suivants qui ont reçu de très faibles notes et requièrent donc des améliorations importantes : i) L'information du public par les autorités indiquant que les autorités n'annoncent que rarement, voire jamais, de façon claire et en temps utile les propositions de politiques, de programmes, de législations et de projets. ii) La transparence dans l'attribution des marchés forestiers qui signale que les systèmes d'attribution de marchés forestiers ne sont jamais ouverts ou transparents ; iii) L'évaluation des fonctionnaires forestiers. Il n'y a pas d'évaluation régulière du

rendement du personnel forestier dans le Ministère en charge des forêts.

Le rapport de Greenpeace (2019)⁸⁸ montre que, depuis janvier 2019, plus de 20 contrats de concession forestière industrielle en République Démocratique du Congo (RDC), couvrant plus de 4 millions d'hectares, n'ont pas obtenu l'approbation de leur plan d'aménagement dans les délais légaux, ou n'ont jamais déposé de plan d'aménagement mais continue d'opérer en toute quiétude. En effet, l'expérience montre qu'il ne suffit pas de disposer de lois, de codes et règlements pertinents pour qu'ils soient respectés aux différents niveaux de l'administration comme des acteurs privés. En effet, un grand travail d'explication, d'implication, de mobilisation doit être fait en particulier au niveau national, spécialement dans le contexte politique instable, à fort renouvellement administratif, afin d'inciter à une meilleure application de la loi, notamment en ce qui concerne les engagements pris par le pays de manière générale.

Le Gouvernement doit être à même de répondre de l'atteinte des engagements pris au niveau international et de prendre les mesures correctives si des mesures contraires avaient été actées ; l'un des outils les plus forts contre le non-respect des règles est la communication à grande échelle.

Le chapitre national GLOBE RDC voudrait de ce fait analyser et définir les réformes politiques à introduire pour bien asseoir le processus national de la REDD+

1.2. Objectif de la mission

1.2.1. Objectif global

⁷⁷ Edouard G, 2013 : Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+ : Diagnostic de base et propositions d'intervention

⁸⁸ <https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiqués-de-presse/7387/les-concessions-forestieres-illegales-doivent-etre-urgemment-annulees-greenpeace-afrique/>

Comme précisé dans les termes de références (Annexe 1), l'objectif global de cette étude est d'analyser et évaluer l'évolution du cadre général de la gouvernance du processus de la Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+). Au sens

large, cette étude vise à diagnostiquer de manière large et participative les problèmes de la gouvernance dans le secteur forestier et définir les réformes politiques nécessaires à initier pour asseoir le processus REDD+ et la lutte contre le changement climatique en RDC.

1.2.2. Objectif spécifique

Spécifiquement, cette étude poursuit les objectifs suivants :

- Analyser globalement les principaux problèmes juridiques et institutionnels, y compris ceux liés à la conservation de la nature et la prise en compte de la dimension genre et les engagements de Cancun dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC ;
- Proposer les réponses législatives pertinentes, ainsi qu'une feuille de route des

actions à mettre en œuvre pour renverser la tendance liée à la mauvaise gouvernance en RDC.

- Identifier la ligne de base actuelle sur l'utilisation des données de la comptabilité économique environnementale dans le secteur forestier comme outil de politique publique.

Approche méthodologique

Comme proposé dans le Rapport d'Orientation Méthodologique (ROM), l'approche méthodologique développée tout au long de cette étude a été hautement participative. L'équipe de consultant a procédé à la collecte et au partage des informations entre les parties prenantes pour une meilleure appropriation des résultats de l'étude. Les échanges entre les parties prenantes ont permis non seulement de palper les réalités de terrain mais aussi et surtout de cerner les différents problèmes existant dans

le domaine de la gestion durable des ressources naturelles en RDC.

Globalement, la méthodologie comprenait trois phases à savoir :

- La collecte des données ;
- Le traitement et analyse des données ;
- La rédaction et restitution du rapport.

2.1. Collecte des données

2.1.1. Revue et analyse documentaire

Au cours de cette phase l'équipe de recherche a collecté et rassemblé l'ensemble des informations disponibles dans différents documents et/ou rapports à différents niveaux et rédigé la synthèse des informations sur la gouvernance forestière et la gestion des aires protégées en RDC. De ce fait, l'équipe d'évaluation a analysé plus de 50 documents, en anglais et en français (annexe 2 liste des documents consultés), y compris les conventions et accords internationaux et régionaux, certaines lois et réglementations de la RDC, des articles, des rapports d'agence et des documents de projet.

En plus des documents indiqués ci-dessus, l'équipe a analysé également les différents textes juridiques national et international afin de dégager leurs limites et proposer les pistes de solutions. Il faut signaler que cette phase d'analyse documentaire a été primordiale dans la mesure où elle a permis de collecter les informations existantes nécessaires pour la rédaction de ce rapport

2.1.2. Entretiens individuels et de groupe

Vue la situation du COVID 19, la plupart des parties prenantes ont été absentes du pays ou soit manifestaient une certaine réticence pour les interviews, ainsi, l'équipe a procédé par des interviews et les focus groups.

En outre, la plupart des personnes ressources ont été soit absentes du pays, soit manifestaient une certaine réticence pour les interviews en face à face. Néanmoins, les dispositions ont été prises pour réaliser certaines interviews à distance (téléphones, Skype, Zoom).

- Entretiens individuels
-

Il faut rappeler l'étude s'est déroulée dans un contexte caractérisé par la pandémie de Covid-19 qui n'a pas facilité l'organisation de certains entretiens (interviews), notamment en présentiel.

Les entretiens individuels approfondis ont été réalisés soit par contact physique (face à face), soit à distance avec des parties prenantes

internationales sélectionnées, notamment des ONG internationales (TRAFFIC, AWF, WWF et WRI). Il faut aussi ajouter sur cette liste le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) notamment la Coordination Nationale REDD+, le la DDD, la DIAF, la Cellule de Contrôle et de Vérification Interne (CCVI) et l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature (ICCN) (Annexe 4).

- Les entretiens de groupe (focus group)

Trois réunions en groupe ont été organisées avec les organisations et réseaux de la société civile qui travaillent dans le secteur de l'environnement, avec un maximum de 15 participants. *Le premier* a été composé des représentants des organisations des médias pour l'environnement. *Le deuxième* groupe a concerné les représentants des organisations et réseaux de la société civile environnementale, et le troisième groupe avec des associations des femmes pour l'environnement. Sur base du guide d'entretien validé dans le ROM, certains échanges ont été enregistrés et documentés.

2.2. Limitations et défis

De manière générale, la mission s'est bien déroulée ; néanmoins, elle a été confrontée à deux défis majeurs qui méritent d'être soulevés

compte tenu de leur impact sur le processus de l'évaluation :

2.2.1. Restrictions de réunion en raison du COVID-19. Défi sanitaire et risque lié à la pandémie de Covid-19

La ville de Kinshasa est considérée comme

La situation sanitaire, à Kinshasa notamment (considéré l'épicentre de la pandémie de Covid-19) et les mesures barrières sont perçues comme des menaces pouvant entraver le déroulement des activités sur terrain. Face à cette situation

et dans le souci de faire avancer le processus d'évaluation, l'équipe du consultant s'est montrée flexible et a conduit certaines interviews par téléphone, Skype, Google meet, Zoom et Whasps. Ce qui a augmenté le temps nécessaire mais aussi les coûts pour collecter toutes les données.

2.2.2. Indisponibilité de certaines parties prenantes pour les entretiens

Un grand nombre des parties prenantes au projet sont encore en dehors du pays y compris un nombre d'agences des Nations Unies et certaines ONG internationales. Par exemple les Députés nationaux ont été en congé parlementaire de janvier à mars, et de juin à septembre 2020 et depuis leur retour, tous ne

sont pas toujours disponibles pour les entretiens. Il faut également signaler que certaines parties prenantes n'avaient pas répondu aux mails leur adressés pour les interviews, et plusieurs tentatives pour les contacter sont restées lettre morte.

Analyse du cadre de gouvernance forestière et de la conservation de la nature

3.1. Cadre juridique

Il existe un important arsenal juridique dans le domaine de l'exploitation forestière tant sur le plan national qu'international

3.1.1. Sur le plan international

La République Démocratique du Congo a ratifié beaucoup de traités relatifs à l'environnement et l'exploitation forestière, dans le but de conserver la nature et une exploitation durable. Cependant plusieurs parties prenantes estiment que la RDC n'est pas bon élève dans le respect de ces conventions et traités dont elle est signataire.

Par exemple la RDC a ratifié la Convention du patrimoine mondial qui est un traité international entre les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). Elle a été adoptée le 16 novembre 1972. Actuellement, 193 pays (les « États parties ») ont ratifié cette convention, dont le Canada en 1976. Aux termes de la Convention, les États parties ont l'obligation de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs sites du patrimoine mondial. La Convention encourage également les États parties à renforcer l'appréciation du public à l'égard des biens du patrimoine mondial et à rehausser leur protection par des programmes d'éducation et d'information⁹.

Cependant, l'on a noté depuis 2018 certaines sociétés étrangères ont obtenu les droits d'exploration pétrolière dans les sites de Patrimoine mondial dont le parc national de la Salonga et des Virunga en RDC¹⁰. C'est le cas par exemple de la compagnie pétrolière CoMiCo, détenue à Guernesey, qui avait obtenu en 2018 l'approbation d'un contrat signé en 2007 à l'époque d'une législation pétrolière antérieure. L'un des trois blocs pétroliers octroyés à la CoMiCo empiète sur le parc national de la Salonga en RDC.¹¹ Selon un article publié par WWF¹², citant le rapport de la réunion interministérielle obtenu le 26 juin 2018, l'Etat confirmait son intention de considérer le déclassement partiel des deux parcs et a donné l'autorisation au Ministère des hydrocarbures de mettre en place deux commissions pour lancer le processus. Certaines parties prenantes estiment également que la RDC serait insolvable dans le paiement de ses contributions, c'est le cas notamment des retards constatés dans le règlement de ses cotisations à la COMIFAC.

⁹ <https://www.pc.gc.ca/fr/culture/spm-whs/a-propos-about>

¹⁰ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3814>

¹¹ <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/les-droits-p%C3%A9troliers-dans-le-parc-national-de-la-salonga-seraient-nuls-et-non-avenus-r%C3%A9v%C3%A8le-une-analyse-de-global-witness/>

¹² <https://wwf.panda.org/?330674/Les-Parcs-nationaux-de-la-Salonga-et-des-Virunga-en-RDC-deux-sites-du-Patrimoine-mondial-menaces-par-la-production-petroliere>

La liste de quelques des traités et conventions signés par la RDC est repris dans l'annexe II

3.1.2. Sur le plan national

Sur le plan national, la RDC dispose d'un important dispositif réglementaire favorable à la

conservation de la nature et gestion durable des forêts.

- Constitution de la R.D.C du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ces jours.

La constitution consacre au moins cinq articles qui énoncent d'une part, le principe de protection et de conservation de l'environnement et d'autre part leur mode de jouissance notamment l'article 53 qui stipule que « toute personne a droit à un environnement sain et propice à son intégral ». Elle a le devoir de le défendre. L'article 54, al. 2 à son tour précise que « toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensations et/ou à réparation ». Alors que l'article 58 renchérit que « tous les congolais ont le droit de jouir des richesses nationales », l'Etat

a le droit de redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement étant même le droit de tout congolais de jouir du patrimoine commun de l'humanité. L'Etat a le devoir d'en faciliter la jouissance.

Il se dégage que les dispositions constitutionnelles prennent tout leur sens à la lumière des conditions de leur exercice par leur titulaire.

- Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier

Dans cette loi instituant le code forestier, à l'instar d'autres pays, on retrouve les grandes avancées récentes du droit forestier contemporain. Cette loi traite dix points, notamment des dispositions générales où on explique les différents termes utilisés par le législateur, notamment, forêts, produits forestiers ligneux, conservation, déboisement, inventaire forestier... alors que le deuxième point porte sur le statut des forêts. Ici il se dégage que l'Etat est le seul propriétaire de forêt. La promulgation de cette loi marque une étape

essentielle dans la gestion durable des ressources forestières en générale et génétiques en particulier. Cette loi répond à la déclaration de Rio de 1992, à la déclaration de Yaoundé de 1999 ainsi qu'aux axes stratégiques du plan de Convergence de la COMIFAC. Elle vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières qui repose essentiellement sur trois piliers, à savoir, sociales, économiques et environnementales. Les innovations pertinentes mises en exergue sont les suivantes :

1. Le découpage des forêts selon les vocations prioritaires ;
2. Des consultations publiques préalables avant l'affectation des terres ;
3. La mise en place d'un processus d'adjudication des concessions forestières
4. L'introduction de deux concepts nouveaux dans la gestion forestière : celui d'inventaire et celui d'aménagement forestiers ;
5. La pré affectation d'importantes proportions des fonds issus de la fiscalité forestière aux services administratifs forestiers pour leur permettre de réaliser les travaux de reconstitution, d'inventaire et d'aménagement forestiers.

6. La possibilité offerte aux communautés locales de disposer désormais de leurs propres forêts qu'elles pourront gérer pour leurs comptes avec l'appui technique de l'administration forestière ;
7. L'instauration d'une fiscalité forestière garantissant la gestion durable de forêts et conciliant les objectifs du développement de l'industrie forestière et de l'accroissement des recettes forestières ;
8. La rétrocession des taxes de superficie aux provinces et aux territoires.
9. Le maintien des droits traditionnels à l'intérieur des forêts de production.

- D'autres textes réglementaires régissant le secteur forestier notamment :

- Ordonnance n°85-211 du 30 août 1985 portant création du Fonds de Reconstitution du Capital Forestier ;
- Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière ;
- Arrêt n°012/DECNT/CCE/81 du 18 février 1981 portant création et organisation du Service National de Reboisement ;
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E-T/039/2001 du 07 novembre 2001 portant création et organisation d'un service public dénommé « Centre de Promotion du Bois », en abrégé «C.P.B.» ;
- Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ECO-FIN.& BUD/AF.F-E-T/0187/02 du 20 avril 2002 portant modification de taux de taxe en matière forestière et de faune ;
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E-T/194/MAS/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières ;
- Arrêté ministériel n°CAB/MIN/AF.F-E-T/259/2002 du 03 octobre 2002 portant composition, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux de forêts ;
- Arrêté ministériel n°CAB/MIN/AF.F-E-T/260/2002 du 03 octobre 2002 fixant la procédure des transactions en matière forestière ;
- Arrêté ministériel n°CAB/MIN/AF.F-E-T/269/2002 du 03 octobre 2002 portant organisation et fonctionnement du cadre forestier ;
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E-T/262/2002 du 03 octobre 2002 fixant la procédure d'établissement d'un plat d'aménagement forestier ;
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E-T/276/2002 du 02 novembre 2002 déterminant les essences forestières protégées ;
- Arrêté ministériel n°CAB/MIN/AF.F-E-T/277/2002 du 05 novembre 2002 portant réglementation de l'uniforme et des insignes distinctifs des grades des inspecteurs et agents forestiers assermentés ;
- Arrêté n°014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°32-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

3.1.3. Faiblesse du cadre juridique

Malgré plusieurs années d'efforts, certains textes d'application du code forestier font toujours défaut.¹³ En effet, selon plusieurs sources y compris les analyses de CODELT (Mpoyi, 2012) et

de l'Observatoire Indépendant (Granier, 2012), les principaux maux dont souffre le cadre juridique de la gouvernance forestière en RDC, et qui limitent son efficacité sont, entre autres :

- L'absence d'un système de contrôle efficace et opérationnel ;
- L'absence d'une vision partagée du processus de réformes forestières entre les trois niveaux de la gouvernance forestière (central, provincial et local), qui s'est traduite par des conflits des compétences notamment sur la redevance de superficie (la principale ressource forestière) entre le pouvoir central et les provinces ;
- Les incohérences dans le système de délivrance des titres d'accès aux forêts et d'exploitation de ses ressources, qui découlent de : l'application d'un texte réglementaire illégal (l'arrêté 011/CAB/MIN/ECN-EF du 12 avril 2007), qui prévoit des attributions des permis de coupe de bois d'œuvre ACIBO et l'autorisation d'achat, vente et exportation, en violation du code forestier, de l'arrêté 035 de 2006 et de l'arrêté 105 du 17 juin 2009 complétant le premier ;
- La non-effectivité, dans certains domaines, de l'application de la loi sur la décentralisation entraînant des conflits de compétence entre les gouvernements national et provincial.
- Les conflits d'attribution entre le Ministre en charge des forêts et les Gouverneurs de province : le Ministre continue d'attribuer les permis de coupe artisanale, en lieu et place des gouverneurs des provinces (voir une fois de plus l'arrêté 035 et l'arrêté 105 susmentionnés).¹⁴

Il convient de noter qu'en dépit de l'arsenal juridique existant (loi, décret, arrêté) assez complet, traitant l'ensemble des problèmes afférents à une protection rationnelle physique et matériel et soit en mesure d'imposer une gestion saine de ces ressources, il n'apparaît aucune volonté politique de garantir son application effective.

Aussi, certains acteurs du secteur ont noté que depuis sa promulgation en 2002, le code forestier est désuet, et ne tient pas en compte les thématiques émergentes comme le changement climatique, la REDD, le paiement des services environnementaux etc. de ce fait sa révision est plus qu'attendue.

3.2. Cadre institutionnel

Il faut signaler que les interviews n'ont pas donné beaucoup d'information sur le cadre institutionnel de gestion des ressources

naturelles en RDC. Les informations ci-après, loin d'être exhaustives ont été essentiellement obtenues grâce aux documents existants.

¹³ Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+ : Diagnostic de base et propositions d'intervention, Edouard G. BONKOUNGOU Consultant, janvier 2013

¹⁴ Idem

3.2.1. Ministères sectoriels

Depuis l'époque coloniale le secteur forestier n'a jamais été doté d'un ministère spécifique. Au contraire il est souvent, sinon toujours, rattaché à d'autres secteurs tels que l'agriculture, l'environnement, les affaires foncières, le développement rural et le tourisme. Actuellement, le secteur forestier est administré au sein du Ministère de l'environnement et du développement Durable (MEDD).

Le Secrétariat général à l'Environnement et Conservation de la nature est chargé de la gestion du domaine forestier, de la faune sauvage, du contrôle général et de l'application de la législation forestière¹⁵.

En mars 2009, à la suite d'une revue institutionnelle, le Ministère s'est doté d'un nouvel organigramme qui subdivise le SG- EDD en onze directions et trois cellules spécialisées. De ces quatorze structures, seulement quatre sont impliquées, d'une manière ou d'une autre, dans la gestion directe du secteur forestier. Il s'agit de : la Direction de la conservation de la nature, la Direction d'inventaire et d'aménagement forestiers, la Direction de la gestion forestière, la Direction reboisement et horticulture¹⁶.

En plus du Ministère de l'environnement et du développement Durable (MEDD), deux établissements publics sous sa tutelle du MEDD contribuent également à la gestion durable des ressources naturelles et gestion des forêts. Il s'agit :

- De l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), responsable de la gestion du réseau des aires protégées (ex et in situ), et qui emploie un personnel d'environ 1.800 unités¹⁷;
- Du Fonds Forestier National (FFN), dont la mission est de financer les opérations de reboisement, d'inventaire et d'aménagement ainsi que des études relatives au développement durable¹⁸. Toutefois, le fait que ce Fonds soit un établissement public permet pas au secteur forestier de bénéficier avec efficacité et en temps voulu des ressources financières placées sous sa gestion. Son effectif est de 66 unités.

Outre ces institutions, la RDC dispose d'autres institutions qui à différents niveaux peuvent contribuer à la gestion durable des forêts et conservation de la nature. C'est le cas notamment de :

- Toutes les agences des frontières (police des frontières « PNC », DGDA, DGM et OCC) qui peuvent potentiellement collaborer sur la criminalité liée aux espèces sauvages et d'autres problèmes de trafic illicite. La DGDA par exemple a des unités de renseignement à certains points de sortie / d'entrée qui peuvent potentiellement travailler sur le trafic d'espèces sauvages.
- La commission environnementale de l'Assemblée nationale et du parlement, peuvent jouer un rôle important dans l'initiation et la promulgation des lois. De même, ils constituent un appui politique important aux acteurs de la conservation au niveau national.

¹⁵ Document de politique forestière en République Démocratique du Congo, 2006.

¹⁶ Op cit, 2019

¹⁷ <https://www.iccnrdc.org/>

¹⁸ Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National en abrégé « F.F.N. »

3.2.2. Autres acteurs

Les autres acteurs dans le secteur comprennent :

- La société civile environnementale : de plus en plus dynamique, organisée au sein des réseaux et des groupes de travail dont le RRN, GCTR ; CRON etc. Une fois redynamiser et autonomiser, ces réseaux et groupes de travail peuvent jouer un rôle catalytique du secteur et servir de l'interface valable entre communauté locale et gouvernement.

- Le réseau des ONG internationales et partenaires bilatéraux dont le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), African Wildlife Foundation (AWF), Wildlife Conservation Society (WCS), sans oublier l'USAID, GIZ, AFD, et les agences des Nations Unies comme le PNUD, la FAO. La RDC constitue donc un firmament environnemental, un pays où il faut y être et présente un atout important pour la conservation.

3.2.3. Institution de concertation et de coordination

- La Coordination National REDD+ (CN-REDD) : Le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) a été lancé en RDC depuis janvier 2009, avec la première mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour la REDD+ (ONUREDD) et le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale à Kinshasa¹⁹. Ce processus REDD+ est sous le leadership du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Direction de Développement Durable conformément à ses attributions. En 2009, le Premier Ministre a créé *la Coordination Nationale- REDD*, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Direction de Développement Durable et joue un rôle important dans l'impulsion du processus REDD+²⁰.²¹

- Le Fonds National REDD+ : il a été conçu comme outil de coordination intersectorielle, de mobilisation des financements et du suivi de la mise en œuvre fiduciaire des projets liés à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) ainsi que l'atténuation des effets du changement climatique²²
- L'Agence Congolaise de l'environnement (ACE) : l'ACE est un établissement public à caractère technique et scientifique, créé par le décret n°14/030 du 18 novembre 2014, pour évaluer l'impact environnemental et social de projet en République Démocratique du Congo²³. L'ACE est implanté dans 16 provinces sur les vingt-six que compte la RDC. Elle comprend une centaine d'inspecteurs et OPJ à compétence limitée dans le but de faire appliquer et respecter la loi en la matière.

3.2.4. Problèmes institutionnels

¹⁹ Patrick Kipalu & Joëlle Mukungu, Forest Peoples Programme - RDC

²⁰ L'économie politique du processus REDD+ en RDC, judicaél Fétiveau et Augustin Mpyoi

²¹ Décret n° n°09/40 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus REDD+

²² <http://www.fonaredd-rdc.org/presentation-du-fonaredd/>

²³ <https://www.ace-rdc.cd/?fbclid=IwAR3ol5MOCNOQfWxUMdVGDrlNicXe6XEy8avTKZKlJkwajleCupXhWYfJQg8>

En dépit d'un tableau riche en partie prenante, l'équipe d'évaluation a identifié les problèmes suivants :

- Le niveau de coordination entre les différentes institutions en charge des forêts est très faible sinon inexistant. Cette observation a été confirmée dans un rapport de l'Observatoire pour la Gestion durable de l'environnement qui par note exemple l'absence de circulation de l'information statistique de la production ligneuse entre la Direction de la Gestion Forestière (DGF) et la Direction Générale des Recettes administratives judiciaires et domaniales et de Participation (DGRAD), aux fins de recouvrement des taxes et redevances forestières²⁴.
- Le conflit des rôles entre l'ICCN et la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI). En effet, la loi sur la conservation de la

Ce principe de décentralisation se traduit par l'introduction d'une nouvelle institution : le ministère provincial. La constitution établit d'autre part une répartition des compétences entre la Province et le Pouvoir central : elle dispose dans un premier temps que la réglementation²⁵ sur le régime des forêts fait l'objet d'une compétence partagée entre la Province et le Pouvoir central. Ensuite, ²⁶il est dit que le régime des forêts relève exclusivement de la compétence du Pouvoir central et enfin ²⁷il est écrit que l'application de la législation nationale en matière forestière est dévolue exclusivement au Pouvoir provincial. La

3.3. Cadre politique

Il faut signaler que la RDC a entrepris des efforts énormes visant notamment à améliorer

nature autorise à l'ICCN le droit d'application de loi jusque 50 kilomètres en dehors des aires protégées ; ces rôles étant révolus à la DCVI, ce qui provoque un conflit entre ces deux institutions nationales.

- Le manque de la volonté politique au sein du secteur forestier pour l'emporter sur d'autres intérêts (ex. exploitation minière ou agro-industrielle) ;
- Le manque de véritable délégation des pouvoirs au niveau provincial et local, ce qui sape le processus de décentralisation et les efforts de gestion locale des ressources ;
- L'impact de la décentralisation sur la gestion forestière, alors que la nouvelle constitution congolaise adoptée le 18 février 2006 consacre le principe d'une large décentralisation des fonctions administratives au niveau de provinces dotées de la personnalité juridique

constitution entre clairement en contradiction avec la loi forestière de 2002. Or, aucun texte n'a été pris pour clarifier la portée qu'il convient d'accorder aux dispositions de ce nouveau texte, ou d'en expliciter les modalités d'application dans le domaine régi par la loi forestière.

Les conflits de compétence qui résultent de cette situation paralysent l'action de l'administration, et constituent un sérieux obstacle à l'amélioration de la gouvernance.

le cadre politique de gestion des ressources naturelles à savoir²⁸

²⁴https://www.forestlegality.org/sites/default/files/country_documents/REM_RDC_legislation.pdf

²⁵ La réglementation que peut formuler le pouvoir provincial restera valable uniquement sur le territoire provincial (promulgation des édits, ...)

²⁶ Art 202, point 27 constitutions

²⁷ Art 204, point 20 constitutions

²⁸ Programme National Environnement, Forêt, eau et biodiversité-2 génération, MEDD, 2012

- L'élaboration des législations, des programmes nationaux de mise en œuvre des accords multilatéraux, notamment la promulgation du code forestier en 2002 ;
- L'élaboration et la mise en route de l'Agenda Prioritaire de relance du secteur forestier en 2003 ;
- La rédaction du document du Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) en 2003, consolidé en 2009 ;
- L'élaboration de la feuille de route annuelle du MECN-T en 2010 ;
- L'élaboration du plan national REDD en novembre 2010 ;
- L'élaboration d'un projet de document de politique forestière nationale en 2011 ;
- La promulgation de la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, qui sert de socle à toutes les lois spécifiques sectorielles ;
- L'élaboration de la stratégie cadre de développement dans le cadre de la REDD+ en décembre 2012 ;
- L'intégration et le développement des principes permettant la prise en compte des études d'impact environnemental dans les projets de développement susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'environnement ;
- La considération du passif environnemental des industries minières, pétrolières, forestières, métallurgiques, chimiques, textiles, etc. caractérisé par les dommages causés à l'environnement, notamment la diminution de la diversité biologique, la pollution du sol, de l'air et de l'eau, la diminution de la fertilité du sol, la désertification, l'épuisement des ressources naturelles et halieutiques, et la détérioration des patrimoines naturel et culturel ;
- La définition de grandes orientations en matière de protection de l'environnement ;
- La prévention des risques et la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances ;
- La rédaction de trois communications nationales sur les changements climatiques ;
- L'élaboration du plan intégré de communication (PIC) pour la REDD.

Tous ces documents, une fois mis en œuvre, devraient améliorer la gestion des ressources naturelles et contribuer au développement des communautés locales. Cependant, le secteur souffre d'une faible attention des autorités

politiques et le financement des activités de la conservation et/ou de gestion durable des ressources naturelles dépendent de 90% de financement extérieurs.

3.3.1. Opportunités politiques

Les éléments ci-après ont été identifiés comme opportunités par les personnes interviewées :

- La taille et la diversité du pays donnent la possibilité d'explorer des approches différentes ;
- Le potentiel des populations rurales et de la société civile reste inexploité ;
- Une réforme forestière en cours sur l'élaboration de la politique forestière ;
- Un processus de décentralisation en cours ;

- L'opportunité de réviser le code forestier qui correspond à la vision du gouvernement et des réalités actuelles sur la gestion forestière et protection de l'environnement ;
- La disponibilité potentielle de financements du Fond National REDD. Ces financements une fois bien canalisés peuvent impulser le développement au niveau local.

3.3.2. Contraintes politiques

- Accaparement potentiel des profits forestiers par les élites (y compris des milices) en raison d'une mauvaise gouvernance et d'un contrôle limité du gouvernement dans certaines régions du pays ;

Une étude de Forests Monitor (Hoaré, 2010) a proposé l'analyse SWOT ci-dessous de la RDC par rapport à l'objectif de gestion durable des

- Un mauvais bilan en termes de gouvernance (y compris corruption généralisée, manque de transparence et de prise de responsabilité, non application des lois) ;
- Les capacités humaines, techniques et financières limitées de l'Etat ;
- Les capacités limitées de la société civile et des communautés rurales (avec dans beaucoup de cas, des institutions faibles ou dysfonctionnelles) ;
- L'instabilité politique et les conflits dans certaines parties du pays, y compris l'exploitation illégale des forêts et le braconnage par des groupes armés ;

3.3.3. Les défis

Le défi à relever en RDC est de s'assurer que les opportunités ci-dessus sont réalisées tandis que les menaces sont minimisées. Par ailleurs, le rapport de l'étude sur le Fonds fiduciaire pour le

- Le zonage du territoire national et le développement d'un plan d'usage des terres qui permet une meilleure affectation et l'utilisation appropriée des terres au niveau national.
- Une bonne réglementation de l'exploitation forestière – artisanale et industrielle.
- Le manque de financement disponible en raison de l'instabilité politique et de la mauvaise gouvernance ;
- Absence du zonage national et le plan d'usage des terres ??
- Renforcement des capacités et rajeunissement de l'administration forestière

forêts du pays. Les points suivants ont été identifiés :

- Un cadre juridique incomplet, y compris le manque de clarté sur le régime foncier ;
- Une pression croissante sur les terres, en raison des demandes de concessions minières, forestières et agro-industrielles ;
- Des problèmes de communication dus à la taille du pays et à un manque d'infrastructures ;
- Aucun service bancaire en milieu rural et un accès limité à la finance (ex. micro-finance)

renforcement de la gouvernance du secteur forestier dans la situation post-conflit (République Démocratique du Congo, 2005), ainsi que les termes de référence de la présente

étude indiquent que le secteur forestier de la RDC souffre d'un certain nombre de déficits

- Le système d'attribution des titres d'exploitation forestière non transparent car, malgré moratoire dans l'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- La difficulté à détecter et à sanctionner les infractions par les inspecteurs de la Cellule de Contrôle et Vérification de l'Interne du MEDD ;
- Une fiscalité non transparente (parafiscalité et « tracasseries ») et un recouvrement inefficace ; - des transferts de fonds de l'administration centrale aux ETD non transparents ;
- Un niveau de consultation des parties prenantes en matière d'élaboration du cadre législatif / réglementaire, d'attribution des

significatifs en matière de gouvernance, notamment :

- concessions et (pour le futur) d'utilisation des fonds issus de la restitution aux ETD d'une partie des recettes forestières pour des investissements communautaires qui est insuffisant ;
- Un manque de transparence en matière d'information sur l'utilisation des fonds spécifiques au secteur forestier (fonds de reboisement, restitution future d'une partie des recettes de la fiscalité forestière) ;
- L'absence d'une réglementation propre sur la REDD+ ;
- Le non-respect de la signature des clauses sociales et du consentement libre informé et préalable des communautés.

3.4. Conservation de la nature

3.4.1. Cadre politique

La volonté exprimée par la RDC, de porter à au moins 15% de sa superficie totale la part réservée aux forêts classées à travers son vaste réseau d'AP représentatif de sa biodiversité et de ses écosystèmes (objectif légal), a été renforcée lors de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la Biodiversité (CDB) tenue en octobre 2010 à Nagoya au Japon, où le Gouvernement congolais a levé l'option d'élever cette superficie à 17% (engagement politique)²⁹. En vue de concrétiser cet

- *Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2e génération* (PNEFEB-2 ; MECNT, 2013), élaboré en 2013, constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020. Il a

engagement, l'ICCN a fait du processus d'extension de son réseau d'aires protégées, un de ses programmes prioritaires pour la décennie à venir. Pour assurer la protection de sa biodiversité, plusieurs outils stratégiques et programmatiques concernant la conservation de la nature et les aires protégées ont été développés en RDC au cours des dix dernières années. Les principaux outils sont brièvement présentés ci-dessous :

- arrêté 4 priorités dans le domaine de la biodiversité à savoir : i) l'extension du réseau d'aires protégées, ii) la gestion participative des ressources biologiques, iii) la valorisation de la biodiversité et iv) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière³⁰ ;

²⁹ Stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC, septembre 2012

³⁰ Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité 2 e génération, MECNT, 2013

- *La Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité* (SPANB ; MECNT, 2014), élaborée en 1999, a été révisée une première fois en 2002 (2002 – 2010) puis en 2013. Le développement de cette dernière version est toujours en cours. Parmi les axes d'intervention prioritaire identifiés dans celle-ci figurent : (i) l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux prioritaires et pertinents ; (ii) l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'extension de leur réseau ; (iii) la sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et l'accroissement des financements affectés à la biodiversité ;
- *La Stratégie cadre nationale REDD+* (MECNT, 2012), validée en conseil des Ministres en novembre 2012, reconnaît l'importance des aires protégées comme catégorie juridique du domaine forestier et leur rôle dans la conservation des stocks de carbone forestier. La stratégie met également l'accent sur la nécessité de consolider et étendre le réseau national d'aires protégées et mentionne le besoin de favoriser la gestion participative et communautaire des ressources naturelles ainsi que la valorisation économique de ces espaces (écotourisme, projets REDD+, etc.) ;

D'autres stratégies, déclinées en programme d'actions, ciblent la conservation de certaines

- La stratégie et plan d'action pour la survie des grands singes en RDC (MECNT & UICN, 2014),
- La stratégie de conservation du Bonobo 2012 –2022 (UICN & ICCN, 2012),
- Le plan d'action 2012-2022 pour la conservation des gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la RDC (Maldonado *et al.* 2012),

- *La Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées* de la RDC (SNCB ; ICCN, 2012). Cette stratégie met, d'une part, un accent particulier sur le processus d'extension du réseau d'aires protégées, les mécanismes de financement durable, les changements climatiques (atténuation et adaptation), la communication, l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices et, d'autre part, intègre les aires protégées *ex situ*. Articulée autour de 9 programmes, la SNCB organise également les outils de gestion mobilisés par l'ICCN tant au niveau de la direction générale que des aires protégées ;

- *La Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées* vise notamment à accroître l'implication des populations riveraines et autochtones dans le maintien de l'intégrité des aires protégées, à valoriser les services environnementaux rendus par les aires protégées pour le bénéfice de ces mêmes acteurs, et à promouvoir les activités de conservation-développement dans le but de contribuer à leur bien-être.

espèces emblématiques et ce, y compris au sein des aires protégées. Il s'agit de :

- L'état de conservation de l'espèce et plan d'action 2010 – 2020 pour le Chimpanzé de Schweinfurth (Plumptre *et al.* 2010),
- La revue du statut et stratégie de conservation de l'Okapi (Quinn *et al.* sous presse)
- Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) 2018-2019³¹.

³¹ PANI RDC (2018-2019), accessible sur : <https://CITES.org/sites/default/files/common/p>

rog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISEpost*SC69%2018-2019.pdf

3.4.2. Cadre juridique

Au niveau international

La RDC est signataire de plusieurs conventions internationales et sous-régional se rapportant à l'environnement et à la conservation de la nature

(tableau 1); lesquels font partie de l'ordonnancement juridique interne³²

Tableau 1: Textes Juridiques internationaux et sous régional sur la conservation

Conventions	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1976
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2008
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1er juillet 1975	1976
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1974	1975
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1996
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1990
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

Au niveau régional

- La Conférence Internationale sur les Pays de la région des Grands Lacs (CPGL) de septembre 2006, reconnaît la nécessité d'extradition de tous les crimes passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins six mois. Une commission d'enquête conjointe pour faciliter les enquêtes, les poursuites et le partage d'informations entre les États a été établie pour soutenir le protocole.

- La COMIFAC (la Commission des Forêts d'Afrique Centrale) est née de la matérialisation des engagements souscrits en mars 1999 dans la « Déclaration de Yaoundé » par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale. Elle regroupe en son sein dix pays membres de la sous-région partageant un héritage naturel commun. L'institution s'investit pour que la voix de l'Afrique centrale soit mieux entendue et ses positions défendues sur les

³² 32Cadre juridique et institutionnel du secteur de la conservation et de la gestion des aires protégées en RDC, Codelt, Octobre 2015

tribunes où les questions forestières et environnementales sont débattues. La COMIFAC agit également au quotidien afin que les pays de l'Afrique centrale se dotent et

mettent en œuvre des politiques forestières et environnementales harmonisées en vue de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières.

La Conservation de la nature dispose d'un cadre légal assez riche et varié qui intègre différentes dispositions pour la conservation de la nature ainsi que des institutions particulières à la conservation de la nature et aux aires protégées.

La RDC dispose d'un cadre législatif qui a été évalué par le Projet sur la législation nationale de la CITES comme « généralement censé répondre

aux exigences de mise en œuvre de la CITES » (catégorie 1). Dans l'ensemble, la RDC dispose d'une base juridique solide pour la gestion durable de ressources naturelles ainsi que dans la lutte contre la criminalité faunique ». Les principaux textes législatifs relatifs à la gestion de la faune et à l'application des lois sur la criminalité liée à la faune sont décrits ci-dessous :

- Loi n° 82/002 du 28 mai 1982 relative à la réglementation de la chasse, Arrêté ministériel n° 014 / CAB / MIN / ENV / 2004 du 29 avril 2004 portant mesures d'application de la loi susvisée régissant la chasse, et l'arrêté interministériel n° 004 / CAB / MIN / ECN-T / 2010 du 26 avril 2010 sur la taxe de chasse aux animaux sauvages fournit une base légale pour la chasse et la vente d'animaux sauvages en RDC. Les règlements précisent les saisons de chasse, les espèces sauvages qui peuvent être chassées, fournissent une définition de la chasse illégale et identifient les documents nécessaires à la chasse et à la vente légale de la faune (viande de brousse), etc.
- Loi 011/2002 du 28 août 2002 portant code forestier, décret n° 14/018 du 02 août 2014 et décret ministériel n° 025 / CAB / MIN / ECN-DD / CJ / 00 / RBM / 2016 du 09 février 2016 fournir une base juridique pour l'établissement et la gestion de la concession forestière communautaire, y compris la gestion communautaire de la faune.
- Arrêté ministériel n° 056 / CAB / MIN / AFF-ECN / 01/00 du 28 mars 2000 sur la CITES et le décret ministériel n° 020 / CAB / MIN / ECN-EF / 2006 du 20 mai 2006 sur la liste des espèces animales protégées en RDC fournissent une base pour la mise en œuvre de la CITES dans le pays.

- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.ENV.DT/124/SS/2001 du 16 mars fixant les périodes de prélèvement des perroquets gris en République Démocratique du Congo³³ ;
- L'Arrêté n°14/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- Arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo.
- L'arrêté ministériel n° 102 / CAB / MIN / ECN-T / 15 / JEB / 09 du 16 juin 2009 fixe les règles et formalités d'application de la réglementation forestière, et son article 4 - spécifiquement sur le contrôle de la faune en dehors des aires protégées par le MEDD.
- La loi n° 14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature est l'un des documents législatifs les plus importants en RDC. La loi est très explicite et interdit clairement la chasse, la possession, l'achat, la vente, le transport et l'exposition d'espèces entièrement protégées et de leurs produits et sous-produits dans les lieux publics. La loi attribue aussi clairement la responsabilité des aires protégées à l'ICCN et les autres

domaines au MEDD. La loi attribue également clairement à l'ICCN le rôle d'organe de gestion CITES du pays chargé de la lutte contre la fraude et de la gestion des spécimens saisis de faune et de flore, y compris l'ivoire d'éléphant. Si elle est appliquée de manière appropriée, cette loi a le potentiel d'avoir le plus fort effet dissuasif parmi les lois sur la faune dans l'ensemble de la région de l'Afrique centrale. L'article 79 par exemple de la loi impose des peines de prison de cinq à dix ans et des amendes de vingt à cent millions de francs congolais (~ 100000 USD) pour certains crimes contre la faune (TRAFFIC 2017). Selon la définition de l'ONU, la loi n° 14/003 reconnaît clairement la criminalité liée aux espèces sauvages comme un crime grave en RDC.

- Arrêté ministériel n° 021 / CAB / MIN / EDD / AAN / WF / 05/2017 du 31 août 2017

En outre, certaines dispositions législatives en RDC sont appliquées ou peuvent être potentiellement appliquées à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre la

- Le Code pénal militaire peut être appliqué pour les cas de braconnage à l'aide d'armes militaires ou, dans le cas de braconnage aggravé, les affaires de terrorisme, de guerre, de trafic d'espèces sauvages et même de litiges civils. Le Code impose des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement voire une peine de mort pour les cas les plus graves (article 169 de la loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002).
- Le Code pénal congolais criminalise également différentes formes de corruption

Le Code pénal congolais et la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme permettent de déposer une demande formelle d'entraide judiciaire et / ou d'extradition d'une personne aux fins de poursuites pénales vers un autre

portant transfert de responsabilité de l'organe de gestion CITES du MEDD à l'ICCN, l'Institut Congolais pour le Conservation de la Nature est devenu l'organe de gestion CITES RDC. Rappelons que jusqu'à cette date-là, l'ICCN était l'autorité scientifique CITES RDC conformément à l'article 8 de l'arrêté n°056 CAB/MIN/AFF- ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000. A ce titre, l'ICCN a donc la responsabilité de la gestion courante de la CITES en RDC dont notamment celle de délivrer les permis et les certificats au nom de la RDC conformément aux dispositions des articles III à VI de la CITES³³.

- L'ordonnance n°20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères ; la conservation de la nature est attribuée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable³⁴ ayant dans ses attributions la conservation de la nature.

criminalité liée aux espèces sauvages et contribuer à la gestion durable de la biodiversité, notamment :

de la part d'agents publics, y compris l'abus de pouvoir. Cette dernière infraction peut être punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans.

- La loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 relative au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme peut être potentiellement appliquée pour renforcer les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages.

pays. Il faut signaler que la RDC a signé plusieurs traités d'extradition notamment avec *le Portugal, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la Grèce, l'Italie, la Suisse, le Mexique, l'Inde*, etc.

³³ Rapport Traffic : les stocks d'ivoire d'éléphant de la RDC quel système de gestion de mettre en place, mai 2020. Traffic, page 55

³⁴ Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères

3.4.3. Engagement de la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle clé dans la gestion durable des ressources naturelles en RDC. En fait, un nombre important de succès au niveau des projets dans le pays peut être directement lié à leur engagement et / ou soutien. Les ONG sont les principaux initiateurs, exécutants et bailleurs de fonds de nombreux projets en RDC. Dans la situation où les agences gouvernementales n'ont pas la capacité de travailler avec les bailleurs internationaux, les ONG jouent un rôle

d'intermédiaire, en acheminant le soutien des bailleurs vers les agences gouvernementales (par exemple, l'ICCN) et en assurant la responsabilité envers les bailleurs pour les fonds reçus. Les ONG représentent actuellement les meilleures sources d'information, elles ont une bonne idée de qui peut ou ne peut pas faire confiance, et sont les mieux placées pour assurer le suivi (tel que le mentorat sur le tas), après la formation, et sessions de renforcement des capacités.

3.4.3.1. Forces

Les ONG en RDC catalysent la promotion et le financement de la gestion durable des forêts et la conservation de la nature. Par exemple, selon l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les ONG (via les bailleurs de fonds) fournissent environ 90% du financement pour la gestion des AP ciblées, tandis que le gouvernement de la RDC n'en fournit que 2 à 5%. Il existe une forte représentation des différentes ONG internationales en RDC (au moins neuf à dix acteurs clés dans la gestion de l'environnement).

Les ONG jouissent d'un haut niveau de confiance de la part du gouvernement américain et des autres agences internationales du gouvernement en RDC. Elles sont crédibles et un système de gestion financière avancé.

Enfin et surtout, les ONG peuvent plaider pour une plus grande transparence des agences gouvernementales et peuvent travailler à tenir les gouvernements responsables de l'application des lois sur la faune et d'autres lois.

3.4.3.2. Faiblesses

Les projets des ONG dépendent à 100% du financement des bailleurs de fonds qui représente un problème pour la durabilité des résultats du projet. Dès la fin d'un projet, le plus souvent rien n'est fait par la suite en raison d'un manque d'appropriation des actions et des ressources.

Les projets actuels de renforcement des capacités des ONG, des organisations

internationales (OI) et pour les agences gouvernementales en RDC manquent d'institutionnalisation et, là encore, ne soutiennent pas la durabilité.

Il y a souvent une rivalité voire une bipolarisation des ONG pour le financement des bailleurs et parfois une duplication des efforts en raison de manque d'échange d'informations.

Problématique de la prise en compte de la dimension genre et les sauvegardes de Cancún dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC

4.1. Contexte et bref aperçu de la mise en œuvre de la REDD+ en RDC

La RDC s'est engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation au futur mécanisme financier international REDD+ avec le soutien des Nations Unies (Programme UN-REDD) et de la Banque mondiale (FCPF). Elle fut ainsi le premier pays d'Afrique centrale à obtenir, en mars 2010, la validation de son plan de préparation à REDD+ (R-PP), salué au niveau international pour son caractère participatif et son haut niveau d'ambition. Ce R-PP s'était fixé ainsi comme objectif au pays d'entrer dès début 2013 dans la phase d'investissement. Grâce à ce R-PP ambitieux et à un processus de préparation particulièrement dynamique, la RDC s'est positionnée comme un acteur majeur de REDD+ au niveau international. Cela a valu à la RDC d'être sélectionnée comme l'un des huit pays-pilotes pour le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP) et d'être le premier d'entre eux à faire valider son plan d'investissement, en juin 2011, sécurisant ainsi 60 millions de dollars

pour lancer la mise en œuvre de REDD+ dans le pays³⁵.

Articulée sur sept (7) piliers, la stratégie REDD a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui en fixe le cadre programmatique. Ledit Plan d'Investissement avait d'abord été validé en septembre 2013 puis actualisé en 2015 couvrant ainsi la période 2016-2020. Le 22 avril 2016, une Lettre d'Intention (LOI) fut par le Gouvernement de la RDC avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engageait à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ (2016-2020), moyennant deux tranches dont 190 M USD pour le Fonds National REDD+ (FONAREDD). Une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires³⁶.

4.2. Aspect juridique et institutionnel de la REDD

4.2.1. Sur le plan politique

La République Démocratique du Congo a ratifié beaucoup des traités relatifs à l'environnement et l'exploitation forestière, dans le but de conserver la nature et une exploitation durable, cependant plusieurs parties prenantes estiment que la RDC n'est pas bon élève dans le respect

de ces conventions et traités dont elle est signataire. Pour être plus spécifique, la RDC est signataire de 28 conventions internationales environnementales. Les 28 conventions ont fait l'objet de ratification et font désormais partie de l'ordonnancement juridique interne de la RDC,

³⁵ https://redd.unfccc.int/uploads/3262_1_strategie-cadre_nationale_redd_de_la_rdc_1-corps_infographie1.pdf

³⁶ Ministère de l'environnement, 2015. Plan d'investissement REDD+ (2015-2020)

même si, pour leur mise en œuvre, elles nécessitent que d'autres mesures (notamment législatives, réglementaires ou institutionnelles) soient prises par l'Etat congolais³⁷. Grâce à un plan de préparation de la REDD+ (R-PP) ambitieux et à un processus de préparation particulièrement dynamique, la RDC s'est positionnée comme un acteur majeur de la REDD+ au niveau international³⁸. Les études sur les causes de déforestation en RDC conduites sous la coordination nationale de la REDD+ en 2012 ont abouti à l'identification des causes

directes. Les causes directes de la déforestation sont : l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale de bois, le bois énergie et la production de charbon de bois et enfin l'exploitation minière. Et les causes sous-jacentes sont : la croissance démographique, les aspects institutionnels (décisions politiques, guerres civiles, mauvaise gouvernance), la création d'infrastructures et l'urbanisation et enfin les aspects économiques (crise, chômage, pauvreté)³⁹.

4.2.2. Sur le plan national

La RDC dispose d'un important dispositif réglementaire favorable à la conservation de la nature et gestion durable des forêts.

Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Dans cette loi instituant le code forestier, à l'instar d'autres pays, on retrouve les grandes avancées récentes du droit forestier contemporain. Elle vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières qui repose essentiellement sur trois piliers, à savoir, sociales, économiques et environnementales.

Bien que n'ayant pas clairement abordé les questions de la REDD+ et changement climatique, le code forestier s'applique

probablement aux investissements REDD+. Toutefois, il n'est toujours pas clairement établi à quel type de concession forestière (industrielle, communautaire, conservation) il se réfère et de là, les différentes obligations qui peuvent s'appliquer à un investissement REDD+. Selon le type de concession, les droits des populations locales et autochtones peuvent être complètement différents. Il a été recommandé pendant les interviews/échanges que la politique forestière en cours d'élaboration tienne compte la REDD+ comme un axe stratégique de la Politique Nationale Forestière.

D'autres textes juridiques régissant le processus REDD+ y compris la gestion durable des forêts :

- Le Décret n°09/40 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus REDD+⁴⁰. Ce décret met en place les institutions suivantes :

- un comité national REDD, organe d'orientation et de décision, impliquant toutes les parties prenantes, notamment la société civile, et des représentants des communautés autochtones et locales ;

³⁷ Contexte de la REDD+ en République – causes-agents et institutions, Document Occasionnel CIFOR et CODELT, 2013

³⁸ Plan d'investissement REDD+, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, novembre 2015

³⁹ https://cd.chm-cbd.net/implementation/redd-en-republique-democratique-du-congo/etude-sur-la-redd-en-rdc/etude-quantitative-causes-dd_donnees-terrain_gtcr_final.pdf

⁴⁰ Décret d'application n°09/40 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus REDD+

-un comité interministériel, organe de planification et de coordination des questions transversales ;

-une coordination nationale REDD chargée de coordonner les activités au jour le jour, et notamment d'exécuter les programmes ONU-REDD et FCPF ;

-un comité scientifique, constitué d'experts tant nationaux qu'étrangers auxquels le Ministre chargé de l'environnement peut faire appel pour donner des avis scientifiques et techniques sur le processus REDD.

- La loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement⁴¹, cette loi prévoit en ses articles 21, 22, 23 et 24 une obligation pour tout porteur de projet de procéder à l'étude d'impact environnementale et social avant la mise en œuvre du projet. Les cadres de gestions environnementales et sociales élaborés pour la mise en œuvre des projets REDD pourront

4.2.3. Faiblesses du cadre juridique

Bien que l'arsenal juridique existant (loi, décret, arrêté) soient assez complet, traite l'ensemble des problèmes afférents à une gestion durable des ressources naturelles et soit en mesure d'imposer une gestion saine de ces ressources, il n'apparaît aucune volonté politique de garantir son application effective.

En plus des aspects évoqués ci-dessus, certaines parties prenantes ont également ajouté quelques faiblesses importantes du processus REDD+ notamment :

-Le manque de repère pour le prix de carbone, le mécanisme de comparaison de référentiel de la REDD+ initialement. On estimait que la RDC avait 40 gigatonnes de carbone avec un prix moyen de 5 dollars la tonne, cependant le mécanisme de compensation de prix n'est pas jusque-là fixé à l'international

servir de cadre intérimaire en attendant la finalisation de l'élaboration des mesures d'application de cette loi⁴².

- L'Arrêté Ministériel n° 004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15

• Février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ présente les exigences requises pour obtenir l'homologation et les obligations dont les porteurs devront s'acquitter afin de maintenir l'homologation nationale. Et encadre la mise en œuvre de tous les cadres des investissements REDD+, Il est important de souligner que ce texte ne porte que sur les projets REDD+ et non les activités.

- La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les cadres, déjà plusieurs investisseurs veulent se lancer dans la conservation (Terra Congo) dans le Mai-Ndombe dans la vente des crédits carbone ;

-La contribution nationale déterminée (CDN) a été développée et soumise son premier rapport avant la COP 21 mais il y a une ouverture en termes de Fonds national REDD. Cependant, il se pose un problème de finalisation des outils comme les mécanismes de partage de bénéfice, le mécanisme de gestion des plaintes et la plateforme d'enregistrement des projets REDD+ (Registre national des projets REDD en RDC.

Il faut également signaler que selon certaines personnes interviewées, la CN REDD a été budgétivore dans le sens qu'elle a utilisé tout le budget avant la finalisation des outils. Par exemple, le mécanisme pilote avec l'ERPDMai-Ndombe qui aurait développé les outils au niveau local et extrapolé au niveau national n'a pas été en mesure de le faire par suite de manque de budget. A ces outils sont dans les

⁴¹ La loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

⁴² Évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+, Ministère de l'Environnement et conservation de la nature

tiroirs. Il en est de même avec son plan de partage de bénéfice qui ne rencontre pas l'assentiment de toutes les parties prenantes.

4.3. Cadre institutionnel de la REDD

Le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) a été lancé en RDC depuis janvier 2009, avec la première mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour la REDD+ (ONUREDD) et le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale à Kinshasa⁴³. Ce processus REDD+ est sous le leadership du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Direction de Développement Durable conformément à ses attributions. En 2009, le Premier Ministre a créé la *Coordination Nationale- REDD*, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Direction de

Développement Durable et joue un rôle important dans l'impulsion du processus REDD+^{44 45}.

Pour sa mise en œuvre au niveau interne, plusieurs initiatives intergouvernementales et des partenaires techniques et financiers ; et bailleurs des fonds ont vu le jour ces dernières années, en vue de financer et développer des programmes REDD+ en mettant particulièrement l'accent sur la phase de préparation et d'investissement :

Fonds National REDD+

Le Fonds National REDD a été conçu comme outil de coordination intersectorielle, de mobilisation des financements et du suivi de la mise en œuvre fiduciaire des projets liés à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) ainsi que l'atténuation des effets du changement climatique.⁴⁶ Le fonds facilitera l'utilisation stratégique des contributions par une coordination renforcée, une appropriation nationale accrue et une allocation efficace axée sur la production de résultats dans le respect des sauvegardes sociales et environnementales^{47 48}.

Nationale vise à atteindre un objectif général de stabilisation de la déforestation à l'horizon de l'année 2030. Le Plan d'investissement, évalué à 1078 millions de dollar sur la période 2016 - 2020⁴⁹, décline de façon opérationnelle comment atteindre cet objectif de stabilisation en identifiant des activités, des projets sectoriels, des politiques et réformes à mettre en œuvre pour adresser les différents moteurs de la déforestation (soutien au développement de l'agriculture privée et paysanne en savane, lutte contre l'exploitation illégale du bois, consommation énergétiquement dépendante de la forêt...). Tous ces objectifs sont réunis dans « *les Projets Intégrés REDD (PIREDD)* ». Le Plan d'Investissement prévoit un PIREDD pour chaque nouvelle province de la République Démocratique du Congo qui en compte.

Deux textes de base décrivent les objectifs du FONAREDD : la Stratégie Nationale REDD+ (2012) et le Plan d'Investissement REDD. La Stratégie

⁴³ Patrick Kipalu & Joëlle Mukungu (non daté ???), Forest Peoples Programme - RDC

⁴⁴ L'économie politique du processus REDD+ en RDC, judicaël Fétiveau et Augustin Mpyoi

⁴⁵ Décret n° n°09/40 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus REDD+

⁴⁶ <http://www.fonaredd-rdc.org/presentation-du-fonaredd/>

⁴⁷ Fonds National REDD, rapport annuel, Ministère des Finances, Comité technique de suivi et évaluation des réformes 2018

⁴⁸ <http://www.fonaredd-rdc.org/presentation-du-fonaredd/>

⁴⁹ Idem.

La mise en œuvre de la REDD+ implique plusieurs secteurs. Les moteurs de la déforestation couvrant une multitude de secteurs, il est difficile pour la RDC de mettre en place un cadre de gouvernance multi acteurs et multisectoriel afin que les politiques et mesures REDD+ soient impulsées au plus haut niveau décisionnel, et fassent l'objet d'une coordination efficace. La structure de gouvernance du Fonds, instaurée par Décret du Premier Ministre, est assurée par trois organes principaux :

- Le Comité de pilotage du FONAREDD, présidé par le Ministère des Finances (en tant qu'Entité de Coordination Nationale), est l'organe d'orientation, de décision et de supervision des activités du Fonds. Il fixe les orientations stratégiques, approuve les propositions de programme REDD+ et s'assure de la performance globale du Fonds. Il est composé de six membres du Gouvernement au niveau ministériel, et de partenaires au nombre desquels CAFI, le représentant du système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé.
- Le Comité Technique, piloté par le Ministère de l'Environnement, garantit le contrôle qualité et le respect des critères REDD+ fixes. Il évalue l'ensemble des orientations stratégiques et propositions de programme REDD+ soumis au Fonds et propose ses recommandations au Comité de pilotage.
- Le Secrétariat Exécutif est attaché à la Commission Technique de suivi et évaluation des Reforms du Ministère des Finances. Il est habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion directe des fonds sous projet remis au FONAREDD, en application des procédures convenues avec les bailleurs et avec le Gouvernement et en accord avec le Manuel d'Opération du FONAREDD et tous les documents de référence du FONAREDD. Il assure la coordination quotidienne des activités du Fonds et veille au respect des règles et procédures fixées dans le Manuel d'Opérations.

4.4. Problèmes juridiques et institutionnels de la REDD

Au niveau politique

- *Conflit de positionnement de la CN-REDD* : au niveau de mise en œuvre, certains bailleurs, considérant que la REDD+ est transversale, estime que la REDD+ devrait être logée à la primature pour que la CN-REDD puisse embarquer tous les ministères sectoriels tenant compte de sa position dans le Gouvernement. Pour d'autres, la REDD+ doit être logée au Ministère des Finances. Malheureusement, le MEDD n'a pas la même lecture des choses, le Ministère de tutelle est plutôt fier de ses résultats et ce lead est suite au mandat lui confié par l'autorité.
- *Processus largement porté par l'expertise internationale*, ceci pose un sérieux problème pour son appropriation à tous les échelons, le nationaux doivent être prise en compte dans la prise de décision ;
- *Mainmise des politiques dans les différentes phases de la REDD+* : cela entraîne un manque de collaboration entre les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du processus REDD+ et par conséquent bloque le blocage du fonctionnement de la Coordination Nationale-REDD : la REDD+ est piloté par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable mais le Fonds alloués pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD est géré par le Ministère des

Finances. Pour une bonne mise en œuvre du processus REDD+ en RDC, le Premier Ministre doit organiser un dialogue entre les parties prenantes au processus ;

- *Finaliser avec les différents processus d'élaboration des politiques sectorielles :* En tenant compte de la stratégie nationale REDD+, des réformes sectorielles majeures sont capitales pour la réussite du processus en raison du caractère transversal de la REDD+. En effet, les secteurs ci-dessous devront bénéficier d'une attention particulière : i) les secteurs touchant à l'utilisation des terres, notamment le foncier, l'agriculture, l'aménagement du territoire, le développement rural, les mines, les hydrocarbures ; ii) les secteurs affectant directement l'utilisation des ressources ligneuses, notamment l'énergie, l'économie, l'industrie, etc. Toutes ces réformes sectorielles viseront deux objectifs : i) harmoniser les cadres de politiques, législatifs, réglementaires et institutionnels sectoriels, de sorte à intégrer les préoccupations de tous les secteurs et de replacer l'engagement de la R.D. Congo pour le climat au centre des politiques ; ii) mettre en place des mécanismes opérationnels de collaboration en vue de prendre en

charge les questions transversales de manière efficiente ;

- *Le processus REDD+ en RDC a échappé à l'administration* (Ministre de l'environnement et développement durable) qui est le bénéficiaire principal du projet et la non appropriation du projet par les nationaux ;
- *Faible appropriation du processus REDD+ au niveau national* et plus particulièrement au sein du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- *La politique joue les jeux des bailleurs des fonds sur le choix de zone d'intervention du projet* au profit de leur intérêt, elle adhère à la vision du bailleur et n'influence en rien sur le financement de la REDD+ au niveau du pays ;
- *Les bailleurs des fonds et les partenaires financiers et techniques ont le lead sur le processus REDD+*, les acteurs nationaux ne sont pas impliqués dans les différentes phases du processus (conception et planification) ;
- *Le PIREDD ne profite pas aux objectifs de développement durable*, la population ne voit pas l'impact sur terrain.

Sur le plan juridique

- Son cadre juridique ne prend pas en compte la dimension genre ;
- La REDD ne peut pas contourner le Ministère de l'Environnement vue sa place dans la gestion des forêts ;
- Doter du Fonds National REDD d'un cadre juridique appropriée, car il

fonctionne sous le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) ;

- Réorganiser l'atelier de validation de l'arrêté sur l'homologation de la REDD+ en tenant compte des préoccupations des différents acteurs de la REDD+ pour sa mise en œuvre efficace.

Sur le plan financier

Le processus REDD+ en RDC est financé à plus de 90% par les partenaires techniques et

financiers. Avec l'appui des bailleurs et agences ci-après : les agences des Nations Unies

associées au programme ONU-REDD (PNUD, FAO, PNUE), avec la Banque Mondiale (FCPF, FIP) avec l'impulsion de la Norvège et de nombreux partenaires techniques et financiers.

Lors des interviews, il a été relevé que les financements de la REDD+, sont plus gérés par les bailleurs des fonds qui en tirent bénéfice au

détriment du pays ou de nationaux. Pour certaines personnes ressources, le Gouvernement Congolais ne doit plus poursuivre avec un tel processus parce que c'est un échec. Ce processus coûte beaucoup des millions de dollars pour le pays mais le résultat n'est pas connu : cas de PIREDD.

4.5. Prise en compte de la dimension genre dans la REDD+ en RDC

La problématique du Genre dans la gestion des ressources naturelles, particulièrement dans la REDD+ a permis de comprendre que les inégalités socioculturelles, les valeurs, les tabous, les conceptions, les intérêts et les positions sociales sont autant des facteurs de blocage qui empêchent d'atteindre la conservation et le développement⁵⁰.

Dans le cadre de la REDD+, plusieurs lacunes liées au foncier ont été mises en exergue tout d'abord, les deux textes créateurs de la REDD+ (*décret n° 09/40 du 26/11/2009, portant création, composition et organisation de la*

structure de la mise en œuvre du processus REDD+ et l'arrêté ministériel n° 004/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+); ensuite une grande partie des études et analyses réalisées (Mpoyi, 2012a, 2012b et 2011 ; Globe, 2013 ; Bonkougou.E.G⁵¹, 2013) pour informer le ER-PIN, R-PP, le CLIP⁵², etc. ont révélées que le pays ne comportent pas des dispositions particulières permettant de garantir l'égalité hommes et femmes dans la préparation de et mise en œuvre de la REDD+ ; et ces outils n'ont pas fait des analyses approfondies sur la prise en compte du Genre dans la REDD+. Il faut cependant signaler que dans différents outils stratégiques la question du Genre dans la REDD+ a été soulevée à savoir :

1. Le R-PP Plan de Préparation à la REDD+ (Readiness Proposal) final plaide pour l'intégration du genre dans tout le processus de préparation à la REDD+ et fait état d'un Groupe de Coordination Thématique sur le genre (GCT) destiné à traiter les questions de la participation des femmes dans le processus REDD+. Le GCT genre était chargé de s'assurer que les dimensions de genre soient intégrées dans tout le processus de préparation à la REDD+, notamment dans la gestion communautaire des forêts et la

distribution des bénéfices carbonés (MECNT, 2010). Le GCT aurait pu être chargé de l'intégration du genre dans l'ensemble du mécanisme REDD+, mais par faute de moyens le groupe a été dissout.

2. La Stratégie-cadre nationale est le document de base de sensibilisation et de discussion visant à lancer concrètement la phase d'investissement de la REDD+. Elle a été élaborée à partir de réflexions menées dans

⁵⁰ Atelier national d'intégration du genre dans la Gouvernance forestière, édition 2016, MEDD, Kinshasa

⁵¹ Bonkougou, E.G. (2013). Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+: Diagnostic de base et propositions d'intervention.

⁵² Mpoyi, A.M. (2011). Etude sur le cadre juridique de la REDD+. Globe International, Programme Globe Legislators' Forest Initiative (GLFI) Rapport d'étude.

Mpoyi, A.M. (2012a). L'importance d'un cadre juridique pour la REDD+ : les repères pour une réforme

législative. Rapport d'étude du Globe International, Programme Globe Legislators' Forest Initiative (GLFI) Mpoyi, A.M. (2012b). Le cadre juridique de gestion des forêts en RDC. Etat des lieux : sommaire et perspectives. Communication présentée à l'atelier national sur la gouvernance forestière en RDC, 6-7 novembre 2012, Kinshasa.

30 Groupes de Coordination Thématique, dont le groupe genre pour la REDD+, coordonné par la CNREDD pendant la phase de préparation à la REDD+. La Stratégie-cadre met l'accent sur la prise en compte des inégalités entre les genres, notamment dans l'accès à l'éducation et la prise de décision, du fait de blocages culturels et socio-économiques. Cela est justifié par le fait que les forêts sont une ressource essentielle à la survie de millions de congolais, dont une grande proportion de femmes ; et par le rôle important des femmes dans l'économie. Elle formule diverses propositions pour une prise en compte du genre dans la REDD+, notamment la prise en compte de l'approche genre dans la définition de la stratégie nationale bois-énergie et le développement d'énergies alternatives ; l'élaboration d'un programme national de maîtrise démographique ; et l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la REDD+⁵⁴ 53;

3. Dans le Plan de Communication de la REDD+, le genre apparaît dans la matrice « Identification et analyse des problèmes comportementaux », dans une rubrique intitulée « Femmes et forêts ». La charge de travail excessive des femmes liée aux travaux des champs et la collecte du bois de feu, leur manque d'autonomie, leur faible influence dans la décision, leur manque d'accès à la propriété foncière, sont cités dans cette rubrique (MECNT, 2013b) ;

4. L'ERPD est le document de conception du programme de réduction d'émissions de Mai-Ndombe. Selon ce document, un des objectifs du programme est de renforcer et faire respecter les droits légaux et coutumiers sur les terres, territoires et ressources. Un autre objectif est de renforcer le niveau et la qualité de la participation des communautés et des peuples autochtones (selon le genre) dans les processus de prise de décision et de suivi. Pour atteindre les objectifs, le programme mettra en place des piliers habilitants dont l'un est l'initiation au planning familial qui prévoit de toucher 20% des femmes en âge de procréer (sensibilisation des hommes et des femmes, fourniture de contraceptif, suivi-évaluation) ;

5. Enfin, le rapport final d'Auto-évaluation Participative de la préparation à la REDD+ en RDC met en évidence la non prise en compte de l'aspect genre dans l'élaboration de la stratégie nationale REDD+, c'est-à-dire dans les 7 piliers – Agriculture, Énergie, Forêts et Gouvernance. Il souligne également la faible inclusion des femmes et la nécessité d'améliorer leur participation ainsi que celle des jeunes, des communautés locales et des Peuples Autochtones au processus REDD+.

Cependant, l'étude a trouvé que plusieurs progrès ont été réalisés dans l'intégration du

- Une feuille de route produite par la CN-REDD sur l'intégration de la dimension genre ;
- Le genre a été pris en compte dans la révision de l'arrêté

genre dans le processus REDD+ dont notamment :

- d'homologation de la REDD+ et ses annexes en cours de validation ;
- La note circulaire du Ministre de l'Environnement sur la prise en compte de la dimension genre dans la REDD+ et la Foresterie communautaire⁵⁴ ;

⁵³ Jagger, P., Lawlor, K., Brockhaus, M., Gebara, M. F., Sonwa, D. J., & Resosudarmo, I. A. P. (2013). Garanties de la REDD+ dans les discours nationaux de politiques générales et les projets pilotes. *Analyse de la REDD*, 355.

⁵⁴ Note circulaire N°006/CAB/MIN/ECN_DD/05/00/RBM/2016 du 20 juillet portant prise en compte de la notion genre dans la foresterie communautaire.

- La signature de l'arrêté portant création, fonctionnement et organisation

du Groupe de Travail Genre et Environnement⁵⁵;

4.5.1. Sous-représentation de la femme dans les structures de gouvernance de la REDD+

Les interviews avec les experts de la Coordination Nationale REDD+ et de la société civile environnementales ont montré que les femmes sont sous représentées dans les structures de gouvernance REDD+, tant au niveau national que provincial.

A titre d'exemple, sur l'ensemble des 283 experts et non-experts consultés au cours du processus de préparation à la REDD+, seulement 46 d'entre eux étaient des femmes. En plus, les représentantes des principaux groupes de femmes, le point focal genre du MEDD ainsi que les experts en genre consultés dans le cadre de

cette étude ont déclaré ne pas avoir été impliqués dans la phase de préparation à la REDD+, notamment concernant l'élaboration du Décret, de l'Arrêté, du CLIP et des standards. Cela montre le manque de compréhension quant à la prise en compte du genre et la participation équitable des hommes et des femmes dans les processus de prise de décision REDD+. Cela permet à la fois de souligner le besoin d'avoir des quotas de femmes/d'organisation de femmes présentes au sein des structures nationales de gouvernance REDD+

Tableau 1 Liste des Experts consultés parla CN REDD

Structure	Nombre de personnes		Personnes présentes	
	Invitées	Présentes	Hommes	Femmes
Comité National REDD+	14	12	12	-
Ministères différents	45	17	16	1
Porteurs de projets REDD+	33	18	13	5
Partenaires techniques et financiers	62	17	13	4
Comité Technique de suivi de Réformes (CTR)	30	25	21	4
Société civile	33	22	19	3
REPALEF	40	32	26	6
Parties prenantes de la Province de Bandundu	30	28	22	6
Atelier national de validation	80	102	88	14
Personnes ressources	24	10	7	3
Total	391	283	237	46

Source : Rapport final de l'Auto-évaluation Participative de la préparation à a REDD+ en RDC (mars 2015).

⁵⁵ Arrêté ministériel n°059/CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/02/2018 du 31 juillet portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail Genre et Environnement

4.5.2. Participation, consultation et prise de décision

Les discussions de groupe ont permis de mettre en évidence un manque de consultation et d'implication des femmes dans les processus de décision. Selon un groupe des femmes consultées, cela s'explique par le fait qu'il y avait des critères sur la participation aux réunions ou groupe de travail sur le processus ou activités REDD+. En effet les hommes étaient suffisamment informés, tandis que chez les femmes, la notion du genre n'était pas bien comprise et parfois elles ne sont pas suffisamment informées ou bien les hommes leur refusent l'accès aux réunions. Nous pouvons supposer un lien causal entre l'absence de

plateforme féminine et le faible niveau de consultation des femmes.

De tels échanges pourraient devenir des cadres « idéaux » qui permettraient aux femmes de pleinement exprimer, partager leurs préoccupations et faire remonter l'information au niveau décisionnel. Au niveau national, le processus d'intégration du genre est lent, mais les cadres de concertation (société civile) commencent à reconnaître l'importance du rôle des femmes dans les processus de décision et de leur participation et consultation et les ONGs sur terrain encouragent la participation plus équitable des hommes et des femmes

4.5.3. Pesanteurs coutumières

Les pesanteurs coutumières demeurent un frein à l'implication des femmes dans les organes de décision sur la gestion des ressources naturelles⁵⁶ y compris la REDD+ ; Il faudra du temps et de nombreux efforts de sensibilisation pour établir le dialogue nécessaire de façon pérenne et y impulser son

nécessaire développement durable, équitable et inclusif. Particulièrement, lorsqu'il s'agit de sensibiliser sur l'importance de la participation des femmes dans des zones où leur marginalisation est très fortement ancrée dans la coutume⁵⁷.

4.5.4. Absence d'une synergie interinstitutionnelle et des méthodologies commune

Il a été souligné par certains experts engagés dans le processus depuis plusieurs années que l'intégration du genre dans la REDD+ ne se fait

pas de manière harmonisée dans les institutions. Chaque structure le fait à sa manière et les résultats ne sont pas partagés au grand public.

4.5.5. Genre s'évapore lors de la planification et de la mise en œuvre des projets

Cela s'explique en partie par l'absence des mandats mais également par le manque de compréhension et de capacités pour arriver à

intégrer le genre au sens stratégique et pratique. Les partenaires de mise en œuvre ne sont pas souvent formés à ces aspects.

⁵⁶ Atelier national d'intégration du genre dans la Gouvernance forestière, édition 2018, 10 mai 2018, MEDD, Kinshasa

⁵⁷ Idem.

Les questions des sauvegardes de Cancún

4.6.1. Introduction et spécification

Le concept de l'application des sauvegardes sociales et environnementales aux mesures d'atténuation au titre de la CCNUCC apparaît de manière plus frappante dans les discussions et décisions relatives à la REDD+. À Cancun (COP 16, 2010), les Parties avaient convenu qu'un ensemble de ces sauvegardes serait encouragé et soutenu lorsque des activités REDD+ seraient entreprises.⁵⁸ À Durban l'année suivante, la Conférence des Parties (COP) avait convenu que les Parties pays en développement devraient fournir un résumé d'information sur la manière adoptée pour traiter et respecter les sauvegardes tout au long de la mise en œuvre

des activités en matière de REDD+, et inclure périodiquement ce résumé dans leurs communications nationales et autres canaux convenus par la COP⁵⁹. La Convention mentionne à plusieurs reprises la protection des préoccupations sociales et environnementales lors de la prise de mesures d'atténuation. Ces dispositions ont un vaste champ d'application, soit pour tous les secteurs, y compris l'utilisation des terres et la foresterie⁶⁰. Ainsi dans le cadre des sauvegardes, la RDC avait pris les engagements ci-dessous. En effet, en tant que porteur de projet REDD+, la RDC s'est engagée solennellement à :

- Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique consacrées dans les lois et règlements nationaux et les accords internationaux ratifiés par la République Démocratique du Congo, et notamment celles relatives aux droits de l'homme, à la préservation des savoirs locaux, à la gestion transparente du processus REDD+ et à la participation effective des parties prenantes à ce processus, en particulier les communautés locales et peuples autochtones ;
- Contribuer à une politique de développement durable conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux ;
- Protéger la forêt naturelle de la dégradation et/ou de la conservation à d'autres utilisations des terres y compris les plantations forestières ;
- Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes en prenant des mesures concrètes qui permettent de renforcer les bénéfices sociaux et environnementaux ;
- Minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité en prenant des mesures concrètes qui soient compatibles avec la préservation de la diversité biologique et qui visent à réduire les déplacements d'émissions.

Ces dispositions devraient, complétées l'arrêté ministériel du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ en RDC. Dans

le souci de simplifier ce rapport et surtout d'éviter les répétitions, les informations relatives aux normes de la gouvernance démocratique

⁵⁸ Décision 1/CP.16, Appendice I, paragraphe 2

⁵⁹ Décision 12/CP.17, paragraphes 3 et 4.

⁶⁰ Iversen P., Lee D., et Rocha M., (2014) Comprendre l'utilisation des terres dans la CCNUCC

ainsi que ceux liés à la politique de développement durable d'une manière générale y compris la promotion des lois relatives à la

conservation de la nature et la gestion durable des forêts ont été présentées dans les points précédents.

4.6.2. Prise en compte des sauvegardes

Malgré que la plupart des personnes interviewées soient restées plus superficielle sur ce qui a été exactement au niveau national,

l'équipe d'évaluation a constaté les faits ci-après dans la prise en compte des sauvegardes de Cancun au niveau national :

- En dépit d'un cadre juridique robuste soutenant la conservation de la nature et la gestion durable des forêts, très peu de textes juridiques dédiés ont été promulgués depuis la prise de cet engagement. Les quelques rares

textes promulgués sont repris ci-dessous à savoir : l'Arrêté Ministériel n° 004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ et la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Sur cette liste, nous pouvons ajouter la loi sur les forêts des communautés locales promulguée en 2014. Comme nous avons souligné dans les paragraphes précédents, certains textes n'ont pas jusque-là les mesures d'application. C'est le cas notamment de la loi cadre sur la conservation de la nature et la loi portant principes fondamentaux sur l'environnement.

forte participation des nombreux partenaires techniques et financiers y compris la société civile et les organisations des nations unies (PNUD). Cependant, l'équipe n'a pas identifié l'existence d'un système en place qui montreraient qui, au sein du gouvernement, des ministères ou agences et parmi les acteurs non étatiques, est responsable de l'application des sauvegardes (qui reconnaît, protège et promeut le cadre juridique applicable). Il a été signalé que la responsabilité revenait à la coordination nationale REDD+ mais qui du reste est sans moyens de fonctionnement car tous les financements étant gérés par le FONAREDD. Parallèlement à ces constats, la société civile environnementale de la RDC, regroupée au sein du Groupe de Travail de la Société Civile sur le Climat et la REDD (GTCR) récemment fait les constats suivant sur la prise en compte des sauvegardes⁶¹ :

Concernant les institutions et mécanismes institutionnels applicables au cadre national de sauvegardes :

Comme souligné dans les paragraphes précédents (point 4.3 et 4.4) ; le processus REDD+ est chapeauté par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la Coordination Nationale REDD+ (CN REDD). L'équipe a noté aussi une

- La Matrice de gestion de participation, de transparence et de risque existe mais elle n'a jamais été sensibilisée et vulgarisée pour que

chaque partie prenante arrive à s'appuyer sur ses orientations en vue de faire le travail de suivi et évaluation dans la mise en œuvre des projets et programmes ;

⁶¹ <https://www.gtccr-rdc.org/le-respect-des-sauvegardes-de-cancun-gtccr-reformule-les-recommandations-a-l'intention-des-les-programmes-cafi-en-rdc/> consulté en juin 2021

- L'absence du registre national sur la REDD+ et d'un système opérationnel d'information sur les sauvegardes ; constitue un blocage énorme dans le travail de vérifier et évaluer la mise en œuvre de SESA au niveau de tous les programmes et projets ;
- Les expériences de terrain montrent clairement que les SESA ne sont pas mises en œuvre et ne sont pas respectées dans les différentes activités/ actions REDD+ au niveau national, provincial et local ;
- Malgré la considération des garanties de CANCUN dans les différents documents nationaux engageant la

REDD+ en RDC, l'écart reste grand pour leur mise en œuvre d'une manière effective dans les projets et programmes REDD+ ;

- L'existence de certains outils pouvant faciliter le suivi et évaluation de ces sauvegardes ; leurs faisabilités ne sont pas vraiment intégrées dans les différents programmes et projets REDD+ ;
- Bien que la prise en compte de sauvegarde de Cancun dans le programme d'investissement et REDD+ ait été effective dans la construction de notre stratégie cadre national REDD, mais il y a également des questions qui restent en chantier.

L'équipe trouve que ces constats sont fondés car faisant bien partie des exigences de rapportage du résumé national sur les sauvegardes de Cancun.

Cependant, notons aussi que la RDC a élaboré et approuvé des Standards nationaux de la REDD+ (Annexe 3) articulés autour de 7 principes dont chacun est une déclinaison des engagements pris par la RDC. Ces principes sont les suivants :

- Principe 1 : Les activités REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favorisent l'accroissement de services environnementaux et renforcent la préservation de la biodiversité.
- Principe 2 : Les activités REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance.
- Principe 3 : Les activités REDD+ minimisent les pertes et dommages, prévoient des voies de recours et mettent en place des mécanismes de réparations justes et équitables d'éventuelles pertes et/ou dommages subis par les communautés et autres parties prenantes
- Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les activités REDD+ sont partagés

équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées

- Principe 5 : Les activités REDD+ favorisent l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et des peuples autochtones
- Principe 6 : Les activités REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales
- Principe 7 : Les activités REDD+ doivent respecter les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines concernées

Avec ses 22 critères et au moins 57 indicateurs et moyen de vérification, ces standards nationaux devraient normalement contribuer à la préservation des ressources forestières de la RDC et contribuer au développement local. A titre d'exemple, les indicateurs C4 a et b, stipulent que (a) les actions de conservation et de gestion des communautés locales et peuples autochtones sont identifiés avant la mise en œuvre des activités REDD+ ; et (b) les pratiques locales de bonne gestion des ressources forestières sont encouragées / soutenues.

Cependant, certains experts contactés dans le cadre de cette étude, ont questionné le statut de certains outils développés dans le cadre de ces standards nationaux. C'est le cas notamment du *Cadre de Directives*

Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD : élaboré en 2015 mais non approuvé jusqu'à ces jours. De même, comme signalé par la déclaration de la société civile ci-dessus *la contribution nationale déterminée (CND) dont certains ont pensé qu'il y aurait des opportunités avec le Fonds national REDD mais ont noté qu'il se poserait un problème de finalisation des outils comme le mécanisme de partage de bénéfices, mécanisme de gestion des plaintes et plateforme d'enregistrement des projets REDD+ (Registre national des projets REDD en RDC)*. Il faut noter que ces outils existent au niveau local (PIRED Mai Ndombe) mais qui devaient être mis en échelle au niveau national.

4.6.3. Autres progrès pris par la RDC dans le cadre des sauvegardes.

- Aménagement du territoire

Après l'indépendance, la réflexion sur le long terme et sur le territoire était pratiquement inexistante avec la migration des attributions et l'administration de l'aménagement du territoire qui ont connu un parcours structurel instable et ont fait l'objet de navettes entre plusieurs ministères sans toutefois oublier la manque de qualification et de motivation pour les personnel de ces institutions aggravée par l'absence d'un cadre légal, réglementaire et institutionnel de concertation approprié. Son cadre juridique y afférent est principalement constitué du décret du 20 juin 1957 et constituait la principale source du droit. Ce texte organisait l'aménagement du territoire aussi bien sur les terres urbaines que sur les terres rurales. Ses dispositions s'appliquaient tant sur les terres forestières que sur les terres non forestières (Mpoyi et al., 2013).

Il n'existait pas la politique, la loi ou même de charte consensuelle sur l'aménagement du territoire. Les législations sectorielles étaient élaborées le plus souvent sans concertation transver-

sale, incohérentes avec divers ministères sectoriels qui se sont vu attribuer des compétences en matière d'affectation des terres. Il en a résulté de nombreux conflits dans l'utilisation de l'espace et des ressources, par exemple entre types d'activités (exploitation minière, agricole, forestière, etc.) et échelles d'activités (exploitation industrielle ou intensive se confrontant à l'exploitation artisanale ou vivrière). Ce sont, en partie, ces chevauchements dans l'attribution de l'utilisation du territoire qui mènent.

C'est ainsi que depuis 2016 la République Démocratique du Congo a lancé le processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire avec le financement du FONAREDD du fond CAFI en vue de doter de la RDC les différents outils de l'AT à savoir : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la loi d'AT, Schémas National d'Aménagement du Territoire et le Guide méthodologique. A ce stade (i) la politique a été approuvée par le conseil des Ministres, (ii) le projet de loi relative à l'Aménagement du Territoire approuvée par le conseil des Ministres et transmis à l'Assemblée nationale pour adoption et promulgation par le Chef de l'Etat. Et le processus est en cours pour

l'élaboration du Schémas National d'Aménagement dont le rapport diagnostique a été

partagé aux différents acteurs pour enrichissement.

- Secteur forestier

Dans un contexte marqué par la pauvreté et la dépendance à la forêt d'une majeure partie de la population congolaise, il devient impérieux et urgent pour la RDC d'élaborer une politique ayant pour motivation entre autres de renforcer le rôle du secteur forestier dans la réduction la pauvreté tout en gérant durablement les ressources forestières. Le Ministère de l'Environnement avait lancé depuis le mois de mars 2020 les travaux d'élaboration de la Politique Nationale Forestière, avec comme objectif de

doter la RDC d'une Politique Nationale Forestière vers la fin de l'année 2020. Bien que les travaux soient lancés, les activités proprement dites n'ont pas effectivement évolué suite à plusieurs défis notamment : (i) le manque de consensus entre les différentes parties prenantes autour de l'approche d'élaboration de la Politique Nationale d'AT, et (ii) le manque des partenaires ou bailleurs de fonds pour appuyer financièrement le processus dont les différentes réunions, les frais de participation des consultants et des experts etc.

- Secteur foncier

La RDC s'est engagée depuis 2012 dans le processus de la réforme foncière. Ce processus bénéficie actuellement d'un appui financier de l'initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD+ (FONAREDD) et exécuté par ONU- Habitat/GLTN. Parmi les résultats attendus de cette réforme figurent notamment l'élaboration de la Politique Foncière Nationale et celle d'une loi foncière révisée et de ses mesures d'application. Une feuille de route consensuelle pour la réforme foncière a été adoptée, puis est déclinée ultérieu-

rement en un « Document de programmation », qui est considéré comme un instrument de planification technique, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du processus de la réforme foncière⁶².

Fort malheureusement, environ 10 ans après, le processus d'élaboration de la Politique Foncière est encore à la phase de consultation des parties prenantes sur toutes les 26 provinces.

- La restauration des paysages forestiers

La RDC s'est engagée à restaurer 8 millions d'hectares de terres dégradées dans le cadre du Challenge Initiative de Bonn, et a spécifié dans son CPDN de planter environ 3 millions d'hectares de forêt au plus tard en 2025 dans le cadre des programmes d'afforestation et de reforestation⁶³

Le pays travaille actuellement à l'élaboration d'une carte des terres dégradées et à l'identification des sites prioritaires pour la restauration des paysages forestiers, en appliquant la Méthodologie d'Evaluation des Opportunités de Restauration (ROAM).

⁶² <https://www.forestpeoples.org/fr/legal-human-rights-rights-land-natural-resources/rapport/2017/rdc-reforme-fonciere-et-protection>

⁶³ <https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/DRC%202020pager%20on%20green%20development%20français.pdf>

- L'engagement du gouvernement à réduire la dégradation et déforestation

En 2012, la RDC a adopté une Stratégie Nationale REDD+, qui présente une vision de comment un pays peut atteindre ses objectifs de développement à long terme au moyen d'une économie verte. La stratégie vise à stabiliser la couverture forestière sur deux tiers de la superficie nationale jusqu'en 2030 et à la maintenir par la suite.⁶⁴

La RDC considère l'environnement et la lutte contre le changement climatique comme un des domaines stratégiques de sa politique nationale. Dans son Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté pour la période 2011 -2015, la protection de l'environnement et la

lutte contre les changements climatiques constituent l'un des quatre piliers du développement, les trois autres étant: un renforcement de la gouvernance et de la paix; une diversification de l'économie et une accélération de la croissance économique et de la promotion de l'emploi; l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et un renforcement du capital humain. La RDC a présenté à la CCNUCC ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) relatifs à l'atténuation, en mentionnant des objectifs spécifiques de réduction d'émissions, notamment ceux de réduire la déforestation, de promouvoir le reboisement et d'améliorer les pratiques agricoles.

⁶⁴ Op cit consulté le 28 novembre 2020

Réponses législatives pertinentes et feuille de route pour renverser les tendances actuelles

5.1. Réponses législatives et réformes politiques pertinentes

5.1.1. Forêt et conservation de la nature

Comme il est dit dans les paragraphes précédents (points I et II de ce rapport), dans l'ensemble, la RDC dispose d'une base juridique

solide pour la gestion durable de ressources naturelles ainsi que dans la lutte contre la criminalité faunique ».

5.1.2. Contraintes

Malgré toutes ces avancées sur le plan politique, juridique et stratégique pour la conservation de la nature, bien que le secteur de la conservation de la nature et gestion durable des forêts occupent une place de choix dans le Plan National Stratégique de Développement de la RDC, il convient de noter que l'absence d'une

politique nationale claire en matière de la conservation de la biodiversité, ne permet pas la mise en œuvre efficace des stratégies y relatives⁶⁵. Elle influe négativement sur l'application de la législation en cette matière et sur divers appuis indispensables dont l'ICCN a besoin.

Les contraintes institutionnelles

Le manque de collaboration interinstitutionnel sur le terrain dans l'octroi des titres d'exploitation des ressources naturelles et le chevauchement des compétences ne facilite pas la conservation de la biodiversité⁶⁶. Et cette situation ne permet pas également la solidarité entre les institutions susceptibles de garantir un

environnement propice à la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, il y a beaucoup de violations de la loi même par certains services de l'Etat (d'où la nécessité absolue d'intégrer les autres secteurs – forestier, minier, militaire – dans la conservation).

Les contraintes sécuritaires

Sans l'amélioration des conditions sécuritaires dans et /ou en dehors des AP, les différentes stratégies de conservation ne sauront atteindre de manière satisfaisantes leurs objectifs particulièrement à l'Est de la RDC où les

conditions sécuritaires sont de plus précaires. Conséquemment, il y a risque de paralyser l'élan de solidarité internationale en faveur de la conservation de la nature en RDC.⁶⁷

⁶⁵ Stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, septembre 2012

⁶⁶ Cadre juridique et institutionnel du secteur de la conservation et de la gestion des aires protégées en RDC, Codelt, Octobre 2015

⁶⁷ Stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, ICCN, septembre, 2012

Les contraintes juridiques

En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires, on note qu'elles sont lacunaires et que certaines d'entre elles posent des problèmes d'applicabilité. La loi relative à la conservation de la nature par exemple, comme solution à la législation de l'ordonnance de 1969

- La loi a prévu des textes d'application qui ne sont pas encore pris, bien qu'avec l'appui des partenaires techniques et financiers, 6 mesures d'applications élaborés, validés sur le plan technique depuis 2019 en attendant la validation politique au conseil des Ministres et signature par le Premier Ministre⁶⁸. Cette situation rend son application très difficile

Les contraintes politiques

- l'absence d'une politique nationale claire en matière de conservation de la biodiversité, ce qui ne permet pas la mise en œuvre efficace des stratégies relatives. Par principe, la politique précède la loi, car elle constitue la vision de l'Etat dans un secteur donné, vision qui sera traduite par la loi ;
- l'absence d'une politique nationale influence négativement sur l'application de la législation. Dans la plupart des cas, le pays se dote de bons textes légaux et réglementaires. Mais l'absence de volonté politique fait que le secteur ne puisse pas jouir des divers appuis indispensables dont il a besoin ;
- la timide implication des autorités politico-administratives, militaires et coutumières pour contrer toutes les menaces. Ceci se traduit par une faible collaboration interinstitutionnelle et par l'absence de synergie dans l'action gouvernementale pour garantir la coordination des initiatives

⁶⁸ Feuille de route du processus d'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, ICCN, juin 2016

⁶⁹ Stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, ICCN, septembre 2012

a consacré plusieurs principes et innovations qui peuvent faciliter la gestion saine du secteur de la Conservation de la nature et des aires protégées. Cependant, il est fait les constats suivants:

sur toute l'étendue du pays ainsi que dans les aires protégées⁶⁹.

- La méconnaissance de cette loi au sein de la population (décideurs, administrations, instances judiciaires, société civile, et autres)⁷⁰.
- La faible vulgarisation et sensibilisation de cette loi.

sectorielles propice à une saine conservation de la biodiversité.

- l'absence des budgets conséquents pour doter les structures en charge de la gestion de la conservation des moyens de mise en œuvre. La gestion du secteur est pour l'instant assurée dans un contexte d'extrême dépendance financière extérieure. Les fonds publics, provenant soit du budget annexe de l'Etat, restent relativement marginaux. Mais les besoins récurrents, tant en matière d'investissements que de fonctionnement, sont tels que l'aide-projet traditionnelle restera pour longtemps encore la source principale de financement du secteur.⁷¹
- l'absence de politique d'éducation environnementale. L'intégrité des AP et le soubassement de la conservation de la biodiversité ainsi que leur maintien nécessitent qu'elle soit non seulement appuyée par une bonne stratégie de surveillance, mais également

⁷⁰ Rapport de mission sur la consultation du public sur le processus d'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, Lubumbashi, ICCN, mai 2018

⁷¹ Cadre juridique et institutionnel du secteur de la conservation et de la gestion des aires protégées en RDC, Codelt, Octobre 2015

par la sanction exemplaire des actes nuisibles. Cependant, l'absence d'une politique de formation continue des acteurs judiciaires sur la criminalité faunique notamment, les magistrats, les éco-gardes, les OPJ à compétence générale ; etc., est une grave contrainte. Il sied,

prioritairement, de focaliser les efforts sur cette formation pour contrer les menaces inappropriées, mais qui sont effectives et toujours potentielles par la sanction éclairée de leurs auteurs⁷².

5.2. Feuille de route pour améliorer la gouvernance forestière

5.2.1. Introduction

Comme on peut le constater, l'étude a embrassé plusieurs aspects dont certains ne correspondent pas aux domaines d'intervention du chapitre national GLOBE. Ainsi, dans le souci de simplifier les choses, nous n'avons considéré dans cette feuille de route que les actions qui peuvent être menées par GLOBE RDC ou qu'il peut influencer.

⁷² Idem

Tableau 2 : Feuille de route pour deux ans

DOMAINES	TIMING	ACTIONS	ORGANISATION	RESSOURCES	BUDGET ESTIMATIFS (USD)
FORETS ET CONSERVATION	1-24 mois	Faire le plaidoyer au niveau du Premier Ministre pour faciliter la validation politique de six textes d'application de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 soumis par le MEDD au conseil des Ministres	Assemblée nationale, CN-REDD, FONAREED, ONG internationale et nationale, PTF, Société civile, Organisation des populations autochtones, secteur privé	UNEP, FONAREED, autres PTF, CAFI	50 000,00
		Inciter la collaboration interinstitutionnelle et interministérielle dans la gestion de ressources naturelles y compris tous les services impliqués	La PNC, ICCN, du CCVI, des bureaux de contrôle provinciaux, l'ANR, la DGDA et la CENAREF, MEDD, MIN Agri ; Mines et hydrocarbures, RVA, Société civile.	UNEP, FONAREED, autres PTF, CAFI, USAID	300, 000
		Révision du code forestier	Assemblée nationale, CN-REDD, FONAREED, ONG internationale et nationale, Partenaires techniques et financiers, Société civile, Organisation des populations autochtones	UNEP, FONAREED, autres PTF, CAFI	150 000,00
REDD+	1-24 mois	Faciliter l'intégration de la REDD+ dans les autres lois et politiques sectoriels (Aménagement du territoire, forestier et foncier, Agricole)	Assemblée nationale, CN-REDD, FONAREED, ONG internationale et nationale, PTF, Sociétés civiles, Organisation des populations autochtones, Primature	UNEP, FONAREED, autres PTF, PNUD, CAFI	300 000,00
PRISE EN COMPTE DU GENRE		Identifier un Point focal Genre au niveau du Chapitre national Globe et ou de la commission environnementale de l'Assemblée nationale et du Sénat	Assemblée nationale, Senat, Collectif 24	UNEP	0,00

		Elaborer un plan d'action Genre et une feuille de route des activités sur le Genre	Assemblée Nationale, Sénat, Collectif	Ministère du Genre, Famille et Enfant, PTF, FONAREDD	50 000,00
		Doter la RDC d'un cadre législatif pour criminaliser les violences basées sur le genre	Assemblée nationale, Sénat, Collectif 25, Société civile, Ministère du Genre	UNEP, PTF	200 000,00
		Conduire une autre étude sur l'analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs de la conservation en RDC y compris dans les provinces et ETD	GLOBE, Collectif 24, UNEP	UNEP	200 000,00
RENFORCEMENT DES CAPACITES ET PLAIDOYERS	0-6 mois	Plaidoyer au niveau du Parlement et du Gouvernement de la RDC pour que le MEDD et l'ICCN soient dotés de moyens financiers conséquents pour la conservation de la nature in et ex situ	GLOBE, MEDD, ICCN, CN-REDD		23 000,00
		Plaidoyer au niveau du Parlement et de la Présidence de la RDC pour l'adoption de l'avant-projet de loi et la Promulgation de la loi relative à l'Aménagement du Territoire	GLOBE, Ministère de l'Aménagement du Territoire	PTF, FONAREDD, PNUD et autres PTF	36 000,00
		Création du Groupe thématique Genre et environnement au sein de la Commission environnement et ressources naturelles	GLOBE, MEDD, ICCN, CN-REDD, Assemblée Nationale		75 000,00
		Organiser les sessions de renforcer des capacités à l'Assemblée Nationale sur la REDD+, conservation de la nature et le genre, la réforme de l'Aménagement du Territoire (problématique, défis et perspectives)	GLOBE, MEDD, ICCN, CN-REDD, Ministère de l'Aménagement du Territoire		75 000,00
Budget total					1 109 000,00

Conclusion et recommandations générales

Cette étude avait comme objectifs d'analyser globalement les principaux problèmes juridiques et institutionnels, y compris ceux liés à la conservation de la nature et la prise en compte de la dimension genre et les sauvegardes de Cancun dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC; proposer les réponses législatives pertinentes, ainsi qu'une feuille de route des actions à mettre en œuvre pour renverser la tendance liée à la mauvaise gouvernance en

RDC, identifier la ligne de base actuelle sur l'utilisation des données de la comptabilité économique environnementale dans le secteur forestier comme outil de politique publique.

Il convient donc de rappeler que les principaux problèmes ci-après ont été identifiés et détaillés dans ce rapport à savoir :

Principaux problèmes juridiques et institutionnels

Bien que l'arsenal juridique existant (loi, décret, arrêté) soit assez complet et traite l'ensemble des problèmes afférents à une protection rationnelle physique et matériel et soit en mesure d'imposer une gestion saine de ces ressources, il n'apparaît aucune volonté politique de garantir

son application effective.

Sur le plan juridique et institutionnel, les principaux problèmes identifiés sont entre autres :

- Le caractère désuet du code forestier qui ne tient pas en compte les thématiques émergentes comme le changement climatique, la REDD, le paiement des services environnementaux etc. de ce fait sa révision est plus que nécessaire
- Le faible niveau ou carrément l'inexistence de coordination entre les différentes institutions en charge des forêts est très faible sinon inexistant : cas de la DGF et la DGRDA par exemple
- Des conflits des rôles entre l'ICCN et la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI)
- Le manque de la volonté politique au sein du secteur forestier pour l'emporter sur d'autres intérêts (ex. exploitation minière ou agro-industrielle) ;
- Un manque de véritable délégation des pouvoirs au niveau provincial et local, ce qui sape le processus de décentralisation et les efforts de gestion locale des ressources ;
- La non-application effective des principes de la décentralisation sur la gestion forestière

Principaux problèmes liés à la conservation de la nature

Plusieurs et diverses contraintes sont liées à la conservation de la nature, parmi lesquelles :

- Les contraintes institutionnelles : Le manque de collaboration interinstitutionnel sur le terrain et le chevauchement des compétences ne facilitent pas la conservation de la biodiversité. Cette situation se traduit par le manque de solidarité entre les institutions susceptibles de garantir un environnement propice à la conservation de labiodiversité.

- Les contraintes sécuritaires : l'amélioration des conditions sécuritaires dans et /ou en dehors des AP, est une condition nécessaire pour garantir l'atteinte des objectifs dans le domaine de conservation de la biodiversité. La persistance de l'insécurité pourrait paralyser l'élan de solidarité internationale en faveur de la conservation de la nature en RDC.

- Les contraintes juridiques : les dispositions légales et réglementaires sont lacunaires ; certaines d'entre elles posent des problèmes d'applicabilité. Les lois existent mais les mesures d'application font défaut. C'est le cas par exemple de la loi relative à la conservation de la nature, vue comme solution

à la législation de l'ordonnance de 1969 et qui a consacré plusieurs principes et innovations qui peuvent faciliter la gestion saine du secteur de la Conservation de la nature et des aires protégées.

- Les contraintes économiques : la conjoncture économique difficile qui perdure depuis les années 80 ne permet pas au Gouvernement congolais d'assumer ses responsabilités en matière de conservation de la nature ni à l'ICCN de générer des ressources propres pour accomplir sa mission.

- Les contraintes politiques : l'absence d'une politique nationale claire en matière de conservation de la biodiversité ; l'absence d'une politique nationale influe négativement sur l'application de la législation, la timide implication des autorités politico-administratives, militaires et coutumières pour contrer toutes les menaces; l'absence des budgets conséquents pour doter les structures en charge de la gestion de la conservation des moyens de mise en œuvre ; l'absence de politique d'éducation environnementale.

Principaux problèmes liés à la prise en compte de la dimension genre

Malgré le fait que le cadre législatif et politique accorde une attention particulière à la réduction de toute forme d'inégalités entre les hommes et les femmes, l'applicabilité de toutes ces dispositions pose toujours des problèmes. Pendant que quelques lois sont loin d'être exploitées en pratique, d'autres lois sont même toujours en conflit avec le paradigme d'égalité et parité entre les sexes, comme Art. 444 du code de famille révisé. En outre, la RDC ne dispose pas d'un cadre législatif pour criminaliser les violences domestiques, y compris le viol conjugal, et garantir les services aux victimes⁷³. La mise en œuvre des différentes stratégies au

niveau du Ministère de tutelle du genre connaît des difficultés à cause notamment de l'insuffisance des ressources financières, techniques et de la communication et coopération entre le niveau national et provincial. Il n'est donc souvent pas possible de mettre en œuvre des plans d'action de toutes ces stratégies sans l'appui des bailleurs internationaux. Ainsi, l'impact de toutes ces mesures législatives et stratégies élaborées ne se fait pas ni sentir ni mesuré. Pour la société civile, cela s'explique par le simple fait qu'il n'y pas de volonté politique sérieuse

⁷³ United States Department of State, DRC 2017 Human Rights Report, p. 39-40; Human Rights Committee, Concluding observations on the fourth periodic report of the DRC, UN doc. CCPR/C/COD/CO/4, 30 November 2017, para. 17, 18.

Principales recommandations

Sur base des observations détaillées ci-dessous ci-dessus, nous recommandons à GLOBE RDC

et à tous les Membres du Parlement de la RDC et ce qui suit :

1. Dans le domaine de la gestion durable des forêts

- Servir de pont entre la communauté internationale et la population congolaise, en les sensibilisant sur les menaces qui pèseraient sur les ressources forestières ;
- Initier et lancer le programme de renforcement des capacités par les formations à courte durée de ses réseaux membres notamment les députés nationaux et les sénateurs sur les thématiques liées à l'environnement et conservation de la nature, y compris la REDD. Ceci leur permettra d'avoir une connaissance de base leur permettant de légiférer dans leur domaine d'activité.
- Initier et appuyer la révision du code forestier. Ceci est plus qu'une nécessité car cette révision permettra non seulement de prendre en compte les différentes thématiques émergentes comme changement climatique, REDD, transhumance, mais aussi positionnera la RDC sur l'échiquier international dans le domaine de la promotion de gestion forestière durable.
- Servir d'encrage institutionnel important et ainsi fédérer toutes les parties prenantes travaillant dans le domaine de la conservation et gestion durable des forêts en RDC y compris les institutions publiques.

2. Dans le domaine de la conservation de la nature

GLOBE comme réseau des parlementaires devrait aider le pays à aborder les contraintes et

les lacunes en matière de capacités ci-dessus indiquées :

- Prendre le leadership dans l'initiation d'une loi nationale renforçant ou modifiant la loi 014 sur la conservation de la nature en RDC autour des AP) ; les causes principales et voies utilisées pour le trafic d'espèces sauvages. Il en est de même pour la collaboration entre les Etats pour la poursuite des trafiquants en dehors des frontières nationales. GLOBE pourrait utiliser le réseau des parlementaires pour faciliter ce processus.
- Inciter la collaboration interinstitutionnelle et interministérielle dans la gestion de ressources naturelles y compris tous les services impliqués dans l'application de la loi faunique et floristique (la PNC, ICCN, du CCVI, des bureaux de contrôle provinciaux, de l'ANR, de la DGDA et de la CENAREF).
- Faire le plaidoyer au niveau de l'Assemblée nationale et du Senat, afin de voter une loi réduisant la demande nationale de viande de brousse et accroître la prise de conscience nationale de l'impact négatif de la criminalité liée aux espèces sauvages sur la biodiversité et l'économie nationales.
- Faire le plaidoyer au niveau du Premier Ministre pour faciliter la validation politique des six textes d'application de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 soumis soit par le biais du MEDD au conseil des Ministres et poursuivre la signature, soit par une réunion entre le chapitre national GLOBE avec le bureau du Premier Ministre pour expliquer l'importance de ces textes en RDC.
-

- Saisir l'opportunité offerte par l'obsolescence des lois n ° 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse, Arrêté ministériel n ° 014 / CAB / MIN / ENV / 2004 du 29 avril 2004 portant mesures d'application de loi sur la chasse mentionnée, mettre à jours cette loi sur base des nouvelles menaces sur les aires protégées.
- Faire le lobbying au niveau du parlement et du Gouvernement de la RDC pour que le MEDD et l'ICCN soient dotés de moyens financiers conséquents pour la conservation de la nature in et ex situ.
- Organiser des journées d'échanges et de réflexions autour de la problématique des aires protégées et de la lutte contre la criminalité faunique.

3. Dans le domaine de la prise en compte des aspects liés au genre

- Appuyer la mise en place au niveau du Chapitre national GLOBE et/ou de la commission environnementale de l'Assemblée nationale et du Sénat d'un Point Focal Genre qui, non seulement sera chargé de veiller sur ces questions et alerter les membres, mais servira de veiller à la réduction de toute forme d'inégalités entre les hommes et les femmes, l'applicabilité de toutes les dispositions existant au niveau du pays par rapport à la question.
- Saisir l'opportunité de doter la RDC d'un cadre législatif pour criminaliser les violences domestiques, y compris le viol conjugal, et garantir les services aux victimes. Cette action aiderait le Ministère de tutelle qui connaît des difficultés à cause notamment de l'insuffisance des ressources financières, techniques et de la communication et coopération entre le niveau national et provincial.

4. Sur le plan juridique et institutionnel

- S'impliquer dans l'adoption des différentes lois qui sont en cours d'élaboration ou transmis au parlement en sensibilisant les parlementaires sur leurs nécessités pour la gestion durable des forêts et la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Initier les séances de sensibilisation et information sur les différentes réformes en cours et la REDD+ en RDC ;
- Porter le processus de l'Aménagement du territoire (AT) au niveau de l'Assemblée nationale car les outils de l'AT vont renforcer la REDD+ comme étant l'un de pilier de la Stratégie Cadre Nationale REDD ;
- Plaider pour le fonctionnement de la CN-REDD au niveau international et national en lui dotant des moyens matériels, techniques et financiers ;
- Faire de lobbying pour la finalisation de la réforme foncière pour bien décoller la REDD+.

Comme les lecteurs peuvent le constater, il se pose plusieurs problèmes de renforcement des capacités des parties prenantes à tous les niveaux en RDC. Cependant, l'étude n'a pas abordé cet aspect, ainsi nous suggérons à l'équipe de gestion du projet de conduire une

autre étude sur l'analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs de la conservation et gestion durable des forêts en RDC y compris l'administration, le parlement, l'Assemblée nationale et la société civile.

Bibliographie

Braña Varela, J., Lee, D., Rey Christen, D., et Swan, S. 2014. « Sauvegardes REDD+ : Considérations pratiques pour l'élaboration d'un Résumé des informations ». Préparés avec l'appui de l'Initiative internationale pour le climat et les forêts du gouvernement norvégien. Disponible sur www.merid.org/reddsafeguards.

Cadre juridique et institutionnel du secteur de la conservation et de la gestion des aires protégées en RDC, Codelt, Octobre 2015,

Centre for International Environmental Law (CIEL) (2011). Climate Change and Human Rights: A Primer. Washington DC and Geneva.

Climate Investment Funds (2009). Design Document for the Forest Investment Program, a targeted program under the SCF Trust Fund. World Bank, Washington DC.

Climate Investment Funds (2010). Forest Investment Program: Investment Criteria and Financing Modalities. FIP/SC.3/4.

Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National en abrégé « F.F.N. »

Document de politique forestière en république démocratique du Congo, 2006

Edouard G, 2013 : Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+ : Diagnostic de base et propositions d'intervention et à l'autonomisation des femmes) :

Edouard G, 2013 : Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+ : Diagnostic de base et propositions d'intervention

Feuille de route du processus d'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, ICCN, juin 2016

ICCWC IF Legal Aspect and Law Enforcement questionnaires have been joined in Annex 1.

La réglementation que peut formuler le pouvoir provincial restera valable uniquement sur le territoire provincial (promulgation des édits, ...)

Min Envi, 2009 Potentiel REDD+ de la RDC

Min Envi, 2015. Plan d'investissement REDD+ (2015-2020)

Min Envir, 2018 ; niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en république démocratique du Congo soumission à la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques

Modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères

Programme National Environnement, Forêt, eau et biodiversité-2 génération, MECNT, 2012

Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité 2 e génération, MECNT, 2013

Rapport de mission sur la consultation du publique sur le processus d'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, Lubumbashi, ICCN, mai 2018

Rapport-final-Etude-sur-l'état-de-lieu-des acteurs de la filière forêt- bois en RDC, mars 2020, page 8

Stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC, septembre 2012

TETRATECH, 2012 ; Etude sur les normes sociales de la REDD+

Tsanga, R., Cerutti, P. O., Bolika, J. M., Tibaldeschi, P., & Inkonkoy, F. (2020). Suivi indépendant des clauses sociales en République Démocratique du Congo.

United States Department of State, DRC 2017 Human Rights Report, p. 39-40; Human Rights Committee, Concluding observations on the fourth periodic report of the DRC, UN doc. CCPR/C/COD/CO/4, 30 November 2017, para. 17, 18.

USAID — Gender Equality and Female Empowerment Policy (Politique relative à l'égalité des genres

Vermeulen, C., & Karsenty, A. (2015). Les concessions forestières des communautés locales : une avancée potentielle pour la foresterie sociale en RDC. Cahiers Africains-Afrika Studies, 86, 97-112.

Sites web et liens internet :

<http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/keydocuments/FIP>

<http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/keydocuments/FIP>

http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/GenderEqualityPolicy_0.pdf

<https://whc.unesco.org/fr/soc/3814>

https://www.forestlegality.org/sites/default/files/country_documents/REM_RDC_legislation.pdf

<https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiqués-de-presse/7387/les-concessions-forestières-illegales-doivent-etre-urgemment-annulees-greenpeace-afrique/>

<https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiqués-de-presse/7387/les-concessions-forestières-illegales-doivent-etre-urgemment-annulees-greenpeace-afrique/>

<https://www.iccnrdc.org/> <https://www.pc.gc.ca/fr/culture/spm-whs/a-propos-about>

Annexes

Annexe 1. Outil de collecte des données

OUTIL	DESCRIPTION
<p>Questionnaire d'évaluation du cadre légal</p>	<p>Questions pour les interviews avec les partenaires techniques et financiers, les ONG internationales etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Facteurs contextuels <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le contexte général de la REDD, de la gestion des forêts et de la conservation de la nature en RDC ? • Quels sont les facteurs politiques qui affectent la mise en œuvre de la REDD+ en RDC ? • Le gouvernement a-t-il prit des mesures importantes dans la mise en œuvre de la REDD depuis ces dix dernières années ? si oui les quelles ? 2. Tendances politiques : <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont selon vous les principaux problèmes juridiques et institutionnels, y compris ceux liés à la conservation de la nature qui sont rencontrés dans la mise en œuvre de ce processus ? • Quels sont selon vous les problèmes prioritaires que l'on doit résoudre pour garantir le processus REDD+ ? Ou Appuyer la conservation de la nature en RDC. • Quelles sont les priorités politiques et/ou juridiques (législatives) concrètes à prendre pour s'attaquer aux problèmes prioritaires ? • Avez-vous l'idée sur la tenue de la comptabilité économique environnementale dans le secteur forestier en RDC ?
<p>Questionnaire d'évaluation prise en compte des aspects genre</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rôles et responsabilités des genres <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans le processus REDD+ ? • Le rôle des femmes et des hommes entraîne-t-il ou conduit-il à des inégalités de genres en ce qui concerne l'accès aux services ? • Les rôles des femmes et des hommes influencent-ils la façon dont se prennent les décisions ? 2. Accès aux actifs, ressources et opportunités, et contrôle de ceux-ci <ul style="list-style-type: none"> • Qui ont accès et qui contrôle le processus, jusqu'à quel niveau ? • Les hommes et les femmes ont-ils accès à l'information de la même façon ? 3. Prises de décisions et relations de pouvoir <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les décisions dont les femmes ont le contrôle et quelles sont les décisions dont les hommes ont le contrôle ? À quel niveau ? • Les femmes participent-elles activement aux structures formelles de prises de décision, y compris à niveau provincial (juridictionnel ou national) ? 4. Participation et leadership <ul style="list-style-type: none"> • Les canaux de communication sont-ils disponibles et utilisés aussi bien par les femmes que les hommes ? • Au niveau communautaire, quels sont les obstacles au leadership des femmes ?

Guide d'entretien avec la société civile environnementale	<ul style="list-style-type: none">• Quel est votre jugement global sur le processus REDD+ en RDC ?• Existe-t-il des problèmes institutionnels ou de la gouvernance de la REDD que vous déplorez ? Si oui lesquels ?• Quels sont les problèmes prioritaires que le gouvernement ou le parlement peut résoudre pour améliorer la gestion durable des forêts et la conservation de la nature en RDC, et la REDD+ ?• Existe-t-il des lois, des arrêtés ou des stratégies que le gouvernement doit promulguer très rapidement dans le domaine de la forêt, de la REDD ou de la conservation de la nature ?• Quelle est votre niveau d'implication dans le processus REDD+ ou dans le domaine de la conservation de la nature ou la gestion durable des forêts en générale en RDC ?
--	---

Annexe 2. Liste des conventions signées par la RDC

N°	Dénomination	Pays ou ville et date d'adoption	Date de la signature et/ou de la ratification	Structure point focal au sein du Ministère
1	Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère dans l'espace extra-atmosphérique et l'eau	Moscou (Russie) 5 août 1963	3 février 1965	DEHPE
2	Convention Africaine pour la conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Alger 15 septembre 1968	9 octobre 1969	ICCN
3	Convention sur l'interdiction de la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques et à toxines et sur leur destruction	Washington 10 avril 1972	10 septembre 1972	DEHPE
4	Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome (Italie) 6 décembre 1951	16 septembre 1972	DEHPE
5	Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets	Londres (Royaume-Uni) 9 décembre 1972	16 septembre 1975	DEHPE
6	Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets	Londres (Royaume-Uni) 29 décembre 1972	16 octobre 1975	DEHPE
7	Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	Paris (France) 23 novembre 1972	17 décembre 1975	ICCN
8	Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Washington (Etats-Unis) 3 mars 1973	18 octobre 1976	ICCN
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie) 15 septembre 1968	13 novembre 1976	DCN
9	Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	Genève (Suisse) 28 février 1978	28 février 1978	DEHPE
10	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Vienne (Autriche) 26 septembre 1986	30 septembre 1986	DEHPE
11	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Montego Bay (Jamaïque) 10 décembre 1982	17 février 1989	DRE

12	Convention sur la conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage	Bonn (Allemagne), 23 juin 1979	01 septembre 1990	ICCN
13	Convention pour la protection de la Couche d'Ozone	Vienne (Autriche) 22 mars 1985	15 septembre 1990	DEHPE
14	Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT)/Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)	Genève (Suisse) 18 novembre 1992	20 novembre 1992	DIAF
15	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou « Ramsar »	Ramsar (Iran) 2 février 1971	15 septembre 1994	DRE
16	Convention de Bâle sur les Transports Transfrontaliers des Déchets Dangereux et leur Gestion	Bamako (Mali), 22 mars 1989	15 septembre 1994	DEHPE
17	Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la Couche d'Ozone	Montréal (Canada) 23 mars 1985	15 septembre 1994	DEHPE
18	Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Bâle Suisse) 22 mars 1989	15 septembre 1994	DEH
19	Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	Bamako (Mali)	15 septembre 1994	DEHPE
20	Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 décembre 1994	DDD
21	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 décembre 1994	DDD
22	Convention sur les Produits Organiques Persistants (POP)/ Produits Chimiques	Stockholm (Suède), 23 mars 2005	25 mars 2005	DEHPE
23	Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Rotterdam (Pays-Bas) 11 septembre 1998	25 mars 2005	DEHPE
24	Amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone.	Washington (Etats-Unis) 29 juin 1990	25 mars 2005	DEHPE
25	Approche Stratégique sur la Gestion Intégrée des Produits Chimiques (SAICM) dont Polychlorobiphényles (PCB), Mercure et Plomb.	Dubaï (Dubai) février 2006	30 mars 2009	DEHPE

26	Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Kinshasa, 13 septembre 1967	13 septembre 1975	DGF
27	Mécanismes pour les Programmes Forestiers	*	*	DGF
28	Union Mondiale pour la Nature (UICN)	1992	2005	ICCN
29	Accords sur les Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA)	*	*	ICCN
30	Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale	Brazzaville (République du Congo) 1996	2005	DIAF
31	Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	Brazzaville (République du Congo), 5 février 2005	2009	Coordination Nationale de la COMIFAC
32	Initiative du Bassin du Nil (IBN)	Dar es Salaam (Tanzanie) 1999	*	DRE
33	Convention sur la Lutte contre la Désertification et Sécheresse (LCDS)	12 septembre 1997	*	DDD
34	Protocole sur les changements climatiques	Kyoto (Japon) 16 février 2005	*	DDD
35	Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	*	*	DDD
36	Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	*	*	DEHPE
37	Convention d'Abidjan	*	*	DEHPE
38	Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes	Londres (Royaume-Uni) Moscou (Russie) Washington (Etats-Unis) 4 mai 1967	*	*
39	Convention sur la Lutte contre la Pollution et la Protection de la Biodiversité du Lac Tanganyika	*	*	DEHPE
40	Réseau d'Echange d'Informations Chimiques (REIC)	*	*	DANTIC
41	Protocole sur la Prévention des risques biotechnologiques	Carthagène (Tunisie)	*	DDD
42	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE)	*	*	DANTIC

43	Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	*	*	DANTIC
44	Programme Régional d'Education Environnementale de la SADC	*	*	DANTIC
45	Comité International du Bassin du Congo-Oubangui et Sangha (CICOS)	*	*	DRE
46	Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)	*	*	ICCN

Source : PNFEB II.

Annexe 3. Standards nationaux de la REDD+ en RDC

Critères	Indicateurs	Vérificateurs
Principe 1 : Les activités REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favorisent l'accroissement de services environnementaux et renforcent la préservation de la biodiversité.		
C1 : des études d'impacts sociaux et environnementaux, y compris les risques de déplacement et d'inversion d'émissions, et des plans de gestion de chantier sont réalisés avant la mise en œuvre des activités REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - La zone de référence et la zone potentielle de fuite du programme/projet sont clairement identifiées ; - L'inventaire des ressources de la zone de programme/projet et de la zone de fuite est entrepris, à partir d'une méthodologie définie en collaboration avec toutes les parties prenantes ; - Les études d'impacts sociaux et environnementaux comprennent les impacts directs et indirects des activités sur les services environnementaux et les FHC ; - Les études d'impacts sociaux et environnementaux se font à l'échelle de la zone de référence et la potentielle de fuite ; - Les études d'impacts sociaux et environnementaux formulent des recommandations pour éviter l'inversion des émissions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports EIE des experts indépendants, Rapports techniques des services spécialisés du MEDD et AT& Décentralisation, - Rapports de concertations multi-acteurs sur les conclusions des EIE, - Rapports techniques des processus de planification des activités REDD+, - Cartes interactives locales & provinciales d'AT - Procès-verbaux des réunions des autorités désignées en matière d'AT, - Rapports annuels des réseaux des organisations de la société civile impliqués dans le processus /programme, - Manuel guide de planification participative environnementale publié par MEDD - Carte de la zone du projet
C2 : les activités REDD+ n'entraînent pas la conversion des forêts naturelles à d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones de forêts naturelles existantes dans la zone de programme et de fuites sont protégées ; - Un plan d'aménagement précisant les mesures à prendre pour annuler ou atténuer les menaces qui pèsent sur les écosystèmes naturels de la zone de programme et de la zone de fuite est publié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD - Rapports des services spécialisés du MEDD chargés de la gestion de l'environnement et aires protégées, - Rapports annuels MEDD/ SNSF - Rapports d'enquêtes ménages des réseaux des organisations de la société civile du secteur environnement & énergie, - Recueil de textes de lois en rapport avec le secteur
C3 : les activités REDD+ contribuent au maintien des services écosystémiques et de la biodiversité des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité et les services d'écosystèmes sur lesquels l'activité REDD+ a une incidence sont identifiés, priorisés et cartographiés; - Les parties prenantes définissent les mesures précises de préservation de la biodiversité et des services environnementaux dans un plan de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD - Rapports des services spécialisés du MEDD chargés de la gestion de l'environnement et aires protégées, - Rapports annuels MEDD/ SNSF - Rapports d'enquêtes ménages des réseaux des organisations de la société civile du secteur environnement & énergie - Recueil de textes de lois en rapport avec le secteur
C4 : les activités REDD+ favorisent la mise en place d'activités efficaces de conservation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de conservation et de gestion des communautés locales et peuples autochtones sont 	

naturelles, de gestion durable des forêts et de reboisement	identifiés avant la mise en œuvre des activités REDD+ ; - Les pratiques locales de bonne gestion des ressources forestières sont encouragées / soutenues ; - Les zones de conservation des forêts naturelles, de gestion durable des forêts et de reboisement augmentent.	
C5 : les activités REDD+ réduisent l'expansion de l'agriculture sur la forêt et stabilisent les exploitations	- L'agriculture en forêt diminue ; - L'agriculture en savane augmente ; - La durée de mise en culture des parcelles est augmentée.	- Rapports annuels MEDD/ SNSF - Rapports d'enquêtes ménages des réseaux des organisations de la société civile du secteur environnement REDD+ - Rapports des services spécialisés de l'agriculture - Rapports des comités locaux de développement & CARG des ETD, - Rapports des missions indépendantes sur le développement vert REDD+ - Recueil de textes de lois en rapport avec le secteur
Principe 2 : Les activités REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance.		
C6 : la mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux mécanismes/procédures de gestion transparente (suivi et vérification financiers internes et externes des activités)	- Les informations de base concernant les systèmes de gestion financière des activités REDD+ sont partagées et accessibles sur le site du ministère de l'environnement et finance. - Les rapports d'audits financiers des activités REDD+ sont publiés annuellement sur le registre national	- Rapports des enquêtes indépendantes, évaluations internes et externes de gouvernance REDD+ - Rapports statutaires des services spécialisés du MEDD -- Rapports des auto-évaluations annuelles multi-acteurs publics & privés sur la gouvernance REDD+ - Rapports des auditeurs internes MEDD et externes des Comptes des activités REDD+, - Recueils des jurisprudences des cours et tribunaux - Recueil de jurisprudence des mécanismes mis en place pour la gestion des plaintes et recours - Rapports annuels de l'« agence de l'autorité de l'environnement » -- Rapports des enquêtes indépendantes de satisfaction de la gouvernance à travers les programmes REDD+ (exemple : SIS) - Rapports annuels de l'observateur indépendant désigné - Rapport annuel de la structure désignée de monitoring de plainte et recours - Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés
C7 : la mise en œuvre des activités REDD+ se conforme aux besoins des mécanismes nationaux de contrôle	- Les informations adéquates concernant les activités REDD+ sont rendues publiques	- Rapports des enquêtes indépendantes, évaluations internes et externes de gouvernance REDD+

<p>garantissant la disponibilité et la circulation de l'information pertinente auprès de toutes les parties prenantes intéressées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de dissémination de l'information sont identifiés, priorisés, utilisés et évalués régulièrement ; - Les détenteurs des droits et les parties prenantes rendent compte de leurs obligations et fournissent toutes les informations pertinentes à travers leurs représentants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports statutaires des services spécialisés du MEDD - Rapports des auto-évaluations annuelles & privés sur la gouvernance REDD+ multi-acteurs publics - Rapports des auditeurs internes MEDD et externes des Comptes des activités REDD+, - Recueils des jurisprudences des cours et tribunaux - Recueil de jurisprudence des mécanismes mis en place pour la gestion des plaintes et recours - Rapports annuels de l'« agence de l'autorité de l'environnement » - Rapports des enquêtes indépendantes de satisfaction de la gouvernance à travers les programmes REDD+ (exemple : SIS) - Rapports annuels de l'observateur indépendant désigné - Rapport annuel de la structure désignée de monitoring de plainte et recours - Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés
<p>Principe 3 : Les activités REDD+ minimisent les pertes et dommages, prévoient des voies de recours et mettent en place des mécanismes de réparations justes et équitables d'éventuelles pertes et/ou dommages subis par les communautés et autres parties prenantes</p>		
<p>C8 : En cas de plaintes liées à la mise en œuvre des activités REDD+, les parties prenantes peuvent se référer à un mécanisme de prévention et de réparations pour pertes et/ou dommages</p>	<p>Les documents de travail des activités REDD+ décrivent comment les préventions et les réparations seront prises en compte dans la mise en œuvre</p>	
<p>C9 : Les voies et instances de recours disponibles sont indépendantes, efficaces et reconnues légalement</p>	<p>Une loi sur le processus de gestion des plaintes et recours est publiée et son application suivie sur le terrain</p>	
<p>C10 : Les voies et instances de recours sont facilement accessibles à toutes les parties prenantes et s'appuient sur les mécanismes traditionnels et coutumiers</p>	<p>Les porteurs des activités REDD+ collaborent avec les mécanismes locaux, traditionnels et consensuels de transformation des conflits, de gestion de plaintes et recours en privilégiant les réponses concertées.</p>	
<p>Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les activités REDD+ sont partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées</p>		

<p>C11 : Les activités REDD+ suivent le mécanisme de partage des bénéfices REDD+, qui assure un partage équitable des bénéfices nets, comprenant les risques et les coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les lois, politiques et directives claires concernant le partage des bénéfices sont publiées par le ministère de l'environnement, - Les revenus générés sont définis selon leur nature avant la mise en œuvre des programmes; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des enquêtes indépendantes, évaluations internes et externes de gouvernance REDD+ - Rapports statutaires des services spécialisés du MEDD - Rapports des auto-évaluations annuelles multi-acteurs publics & privés sur la gouvernance REDD+
	<ul style="list-style-type: none"> - Les avantages, les coûts et les risques des activités sont définis pendant la conception et la mise en œuvre du programme, pour chaque détenteur pertinent des droits et pour chaque groupe de parties prenantes ; - Les détenteurs pertinents des droits et les parties prenantes participent à la définition du mécanisme de distribution ; - Les détenteurs pertinents des droits et les parties prenantes déterminent la forme et la manière sous lesquelles les avantages seront distribués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des auditeurs internes MEDD et externes des Comptes des activités REDD+, - Recueils des jurisprudences des cours et tribunaux - Recueil de jurisprudence des mécanismes mis en place pour la gestion des plaintes et recours - Rapports annuels de l'« agence de l'autorité de l'environnement » - Rapports des enquêtes indépendantes de satisfaction de la gouvernance à travers les programmes REDD+ (exemple : SIS) - Rapports annuels de l'observateur indépendant désigné - Rapport annuel de la structure désignée de monitoring de plainte et recours - Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés

Principe 5 : Les activités REDD+ favorisent l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et des peuples autochtones

<p>C12 : les activités REDD+ contribuent à réduire la précarité des ménages et des catégories de la population vulnérables et/ou défavorisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les groupes vulnérables sont identifiés préalablement au démarrage des activités ; - Les décisions relatives à la gestion des activités REDD+ sont prises avec la participation de tous les groupes vulnérables identifiés ; - Les aspects genre sont pris en compte dans les activités, et impliquent les femmes dans les processus de décision et de responsabilisation ; les jeunes sont pris en considération, notamment dans les domaines de la formation et de la création d'emplois ; - Les personnes âgées sont identifiées et leurs besoins et intérêts stratégiques pris en compte par les différentes parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports annuels sur le développement humain de la RDC et PNUD - Rapports annuels des services spécialisés du Plan au niveau national et provincial - Rapports de revue annuelle de monitoring des indicateurs harmonisés non carbone REDD+, - Rapports MISC périodiques en RDC - Rapports de revue annuelle mutilateurs travail et prévoyance sociale provinciale et nationale - Rapports nationaux périodiques des corporations syndicales et de la société civile des enquêtes sur les paniers des besoins économiques des ménages (PBE) - Rapports annuels des acteurs d'appui aux programmes des personnes vulnérables et de 3^{ème} âge - Annuaire des vérifications des services fiscaux provinciaux et nationaux - Recueil auprès des porteurs REDD+ des certificats annuels des services fiscaux, - Rapports annuels des structures/consultants désignées en matière de l'observatoire indépendant, de monitoring des plaintes et recours ; - Rapport du registraire national du MEDD
<p>C13 : les activités REDD+ contribuent à l'amélioration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de subsistance des communautés locales et 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports annuels sur le développement humain de la RDC et PNUD

<p>des moyens de subsistance à long terme et au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones</p>	<p>des peuples autochtones sont définis avant le lancement des activités REDD+ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures de base (écoles, marchés, routes de desserte, eau potable,...) et l'habitat naturel sont améliorés ; - L'accès à l'épargne et aux capitaux est amélioré ; - Des emplois formels, emplois ruraux et activités alternatives de création de revenus sont générés/créés ; - L'accès à la santé et à l'éducation sont améliorés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports annuels des services spécialisés du Plan au niveau national et provincial - Rapports de revue annuelle de monitoring des indicateurs harmonisés non carbone REDD+, - Rapports MISC périodiques en RDC - Rapports de revue annuelle mutilateurs travail et prévoyance sociale provinciale et nationale - Rapports nationaux périodiques des corporations syndicales et de la société civile des enquêtes sur les paniers des besoins économiques des ménages (PBE) - Rapports annuels des acteurs d'appui aux programmes des personnes vulnérables et de 3ème âge - Annuaires des vérifications des services fiscaux provinciaux et nationaux - Recueil auprès des porteurs REDD+ des certificats annuels des services fiscaux, - Rapports annuels des structures/consultants désignées en matière de l'observatoire indépendant, de monitoring des plaintes et recours - Rapport du registraire national du MEDD
<p>Principe 6 : Les activités REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales</p>		
<p>C14 : un processus participatif de planification est développé et respecté pour toute forme d'usage de terre dans les zones de mise en œuvre des activités REDD+ et pendant toute leur durée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés locales et autochtones jouissant de droits légaux et coutumiers dans la zone de programme /projet et la zone potentielle de fuite sont identifiées ; - Les activités REDD+ garantissent l'information et la consultation des communautés locales et autochtones sur la zone de référence et la zone de fuite ; - Les modalités d'information et de consultation reprises dans les lois et autres textes légaux sont prises en compte par l'ensemble des parties prenantes ; - L'évaluation de la mise en œuvre des lois et textes légaux en rapport avec l'information et la consultation (CLIP) est réalisée, selon une fréquence préalablement définie et acceptée par les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports EIE des experts indépendants, - Rapports techniques des services spécialisés du MEDD et AT& Décentralisation, - Rapports de concertations multi-acteurs sur les conclusions des EIE, - Rapports techniques des processus de planification des activités REDD+, - Cartes interactives locales & provinciales d'AT - Procès-verbaux des réunions des autorités désignées en matière d'AT, - Rapports annuels des réseaux des organisations de la société civile impliqués dans le processus /programme, - Manuel guide de planification participative environnementale publié par MEDD
<p>C15 : les activités REDD+ sont mises en œuvre de manière à garantir la consultation, la participation et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les détenteurs de droits et des détenteurs de obligations, ainsi que les groupes de parties prenantes, 	<p>- Rapports des enquêtes indépendantes, évaluations internes et externes de</p>

<p>l'appropriation de toutes les parties prenantes, aux différents niveaux de la réalisation</p>	<p>identifient leurs droits et intérêts réciproques; - Les mécanismes d'information et de consultation des communautés locales et autochtones affectées sont définis avant la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>gouvernance REDD+</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rapports statutaires des services spécialisés du MEDD -Rapports des auto-évaluations annuelles multi-acteurs publics & privés sur la gouvernance REDD+ -Rapports des auditeurs internes MEDD et externes des Comptes des activités REDD+, <ul style="list-style-type: none"> - Recueils des jurisprudences des cours et tribunaux - Recueil de jurisprudence des mécanismes mis en place pour la gestion des plaintes et recours -Rapports annuels de l'« agence de l'autorité de l'environnement » -Rapports des enquêtes indépendantes de satisfaction de la gouvernance à travers les programmes REDD+ (exemple : SIS) -Rapports annuels de l'observateur indépendant désigné -Rapport annuel de la structure désignée de monitoring de plainte et recours -Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés
--	--	--

<p>C16: les activités REDD+ œuvrent au renforcement de la cohésion et la stabilité des communautés riveraines dans leurs zones de mise en œuvre et/ou d'influence, tout en respectant leurs spécificités culturelles</p>	<p>C16.a Les mécanismes internes de prise de décision dans les communautés locales et autochtones sont connus et documentés ;</p> <p>C16.b Les plateformes fonctionnent selon des modalités définies par l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet, y compris les communautés locales et autochtones</p> <p>C16.c Les plateformes sont fonctionnelles, pérennes et représentatives de toutes les catégories sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Description des mécanismes internes de prise de décision - Documents de base des plateformes - Rapport de consultation pour la formation des plateformes - Autre support de travail des plateformes - Rapport d'activité des plateformes <p>Présence de toutes les catégories sociales dans les plateformes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité des plateformes - Fiche de consentement pour l'adhésion aux plateformes
<p>C17 : la mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux directives nationales en matière de Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées</p>	<p>C17.a La loi sur le CLIP est publiée et son application est déclinée dans toutes les activités REDD+</p> <p>C17.b Les communautés locales et autochtones ont donné, par écrit ou selon des méthodes traditionnelles, leur consentement libre, informé et préalable pour le plan d'aménagement, notamment en ce qui concerne la prise en compte de leurs préoccupations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mention du guide méthodologique sur le CLIP dans des documents de travail de l'activité REDD+ - Paragraphes du plan d'aménagement sur la prise la fréquence et les modalités de la demande du CLIP - Procès-verbaux, matériel d'information ou tout autre document attestant de la session de communication - Paragraphe de la fiche de consentement - Document de consentement écrit, photo ou vidéo attestant de méthodes traditionnelles de consentement par la communauté

Principe 7 : Les activités REDD+ doivent respecter les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines concernées

<p>C18 : les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits coutumiers et légaux sur les terres et les ressources des communautés locales et peuples autochtones</p>	<p>C18.a Les droits légaux et coutumiers de chaque communauté locale ou autochtone sont identifiés, recensés, cartographiés et documentés ;</p> <p>C18.b L'identification, le recensement et la cartographie ne font l'objet d'aucun conflit entre les communautés locales et autochtones, ni entre le gestionnaire et lesdites communautés ;</p> <p>C18.c Les communautés locales et autochtones reconnaissent par écrit ou selon les méthodes traditionnelles que leurs droits coutumiers et légaux sont documentés et respectés par le gestionnaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de gestion foncière des experts indépendants -Rapports techniques des services spécialisés du MEDD, affaires foncières, AT& Décentralisation -Rapports de concertations multi-acteurs sur les questions foncières -Rapports techniques des processus de planification des activités REDD+ -Cartes interactives locales & provinciales d'AT, conservations des titres immobiliers -Procès-verbaux des réunions des autorités désignées en matière de gestion de la terre, -Rapports annuels des réseaux des organisations de la société civile impliqués dans le processus /programme --Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés de gestion de la terre -Rapports annuels des ETD
<p>C19: les activités REDD+ n'entraînent pas de réinstallation involontaire des communautés locales et</p>	<p>C19.a La réinstallation involontaire est une des clauses de</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports annuels sur le développement humain de la RDC et PNUD,

peuples autochtones	l'étude d'impacts sociaux et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports annuels des services spécialisés du Plan au niveau national et provincial, -Rapports de revue annuelle de monitoring des indicateurs harmonisés non carbone REDD+, -Rapports MISC périodiques en RDC, -Rapports de revue annuelle mutliacteurs travail et prévoyance sociale provinciale et nationale, -Rapports nationales périodiques des corporations syndicales et de la société civile des enquêtes sur les paniers des besoins économiques des ménages(PBE), Rapports annuelles des acteurs d'appui aux programmes des personnes vulnérables et de 3^{ème} âge. -Annuaire des vérifications des services fiscaux provinciaux, nationaux, -Recueil auprès des porteurs REDD+des certificats annuel des services fiscaux, -Rapports annuels des structures/consultants désignées en matière de l'observatoire indépendant, de monitoring des plaintes et recours, -Rapport du registraire national du MEDD,
---------------------	---	--

<p>C20 : les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits des travailleurs</p>	<p>C20.a Les programmes REDD+ reçoivent annuellement le certificat de civisme fiscal et de respect des lois du travail (normes sociales, de prévoyance du travail, ...) en RDC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports annuels sur le développement humain de la RDC et PNUD, -Rapports annuels des services spécialisés du Plan au niveau national et provincial, -Rapports de revue annuelle de monitoring des indicateurs harmonisés non carbone REDD+, -Rapports MISC périodiques en RDC, -Rapports de revue annuelle mutliacteurs travail et prévoyance sociale provinciale et nationale,
		<ul style="list-style-type: none"> -Rapports nationales périodiques des corporations syndicales et de la société civile des enquêtes sur les paniers des besoins économiques des ménages(PBE), Rapports annuelles des acteurs d'appui aux programmes des personnes vulnérables et de 3^{ème} âge. -Annuaire des vérifications des services fiscaux provinciaux, nationaux, -Recueil auprès des porteurs REDD+des certificats annuel des services fiscaux, -Rapports annuels des structures/consultants désignées en matière de l'observatoire indépendant, de monitoring des plaintes et recours, -Rapport du registraire national du MEDD,

<p>C21 : les activités REDD+ préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones</p>	<p>C21.a Les sites archéologiques et culturels sont listés avant l'enregistrement du projet ;</p> <p>C21.b Les pratiques traditionnelles sont listées avant l'enregistrement du projet :</p> <p>C21.c Le suivi et le contrôle du respect de ces sites est organisé par l'administration ou des organisations non-gouvernementales spécialisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rapports annuels sur le développement humain de la RDC et PNUD, -Rapports annuels des services spécialisés du Plan au niveau national et provincial, -Rapports de revue annuelle de monitoring des indicateurs harmonisés non carbone REDD+, -Rapports MISC périodiques en RDC, -Rapports de revue annuelle mutliacteurs travail et prévoyance sociale provinciale et nationale, -Rapports nationales périodiques des corporations syndicales et de la société civile des enquêtes sur les paniers des besoins économiques des ménages(PBE), Rapports annuelles des acteurs d'appui aux programmes des personnes vulnérables et de 3^{ème} âge. -Annuaire des vérifications des services fiscaux provinciaux, nationaux, -Recueil auprès des porteurs REDD+des certificats annuel des services
		<ul style="list-style-type: none"> fiscaux, -Rapports annuels des structures/consultants désignées en matière de l'observatoire indépendant, de monitoring des plaintes et recours, -Rapport du registraire national du MEDD,

<p>C22 : Les activités REDD+ induisent une sécurisation des terres sur lesquelles elles sont effectuées</p>	<p>C22.a Les administrations foncières et coutumières reconnaissent formellement les ayants droits des terres où les activités REDD+ sont effectuées ;</p> <p>C22.b Le contrat entre les ayants droits et le gestionnaire de programme /projet quant aux investissements REDD+ est formalisé et enregistré dans les administrations foncières et coutumières de la zone d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de gestion foncière des experts indépendants, -Rapports techniques des services spécialisés du MEDD, affaires foncières, AT& Décentralisation, -Rapports de concertations multi-acteurs sur les questions foncières, -Rapports techniques des processus de planification des activités REDD+, -Cartes interactives locales & provinciales d'AT, conservations des titres immobiliers, -Procès verbaux des réunions des autorités désignées en matière de gestion de la terre, -Rapports annuels des réseaux des organisations de la société civile impliqués dans le processus /programme, --Rapports annuels de fonctionnement des CARG, CLD, autres mécanismes locaux développés de gestion de la terre, -Rapports annuels des ETD,
---	---	--



G L O B E

The Global Legislators Organisation